



Services aux
Autochtones Canada

Indigenous Services
Canada



Document de travail sur les données : Données sur la protection de l'enfance spécifiques aux Inuits

2024

À propos de l’Inuit Tapiriit Kanatami

L’Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) est l’organisation représentative nationale des Inuits au Canada, dont la majorité vit dans l’Inuit Nunangat, la terre inuite qui comprend 51 communautés réparties dans la région de l’Inuvialuit (Territoires du Nord-Ouest), le Nunavut, le Nunavik (nord du Québec) et le Nunatsiavut (nord du Labrador). Inuit Nunangat représente près du tiers de la masse terrestre du Canada et 50 % de son littoral. Les membres ayant le droit de vote du conseil d’administration de l’ITK sont élus démocratiquement par les bénéficiaires de leurs accords de revendications territoriales respectifs, et les directeurs élisent à leur tour le président de l’ITK. ITK représente donc les droits et les intérêts des Inuits au niveau national grâce à une structure de gouvernance démocratique qui représente toutes les régions inuites. ITK plaide en faveur de politiques, de programmes et de services qui répondent aux priorités identifiées par notre peuple.

Voici la composition du conseil d’administration de l’ITK :

- Président et PDG, Société régionale inuvialuite
- Président, Société Makivik
- Président, Nunavut Tunngavik Incorporated
- Président, gouvernement du Nunatsiavut

Outre les membres ayant le droit de vote, les représentants des participants permanents sans droit de vote suivants siègent également au conseil d’administration :

- Président, Conseil circumpolaire inuit Canada
- Présidente, Pauktuutit Inuit Women of Canada
- Président, Conseil national des jeunes Inuits

Vision

Les Inuits du Canada prospèrent grâce à l’unité et à l’autodétermination.

Mission

L’Inuit Tapiriit Kanatami est la voix nationale pour protéger et faire avancer les droits et les intérêts des Inuits au Canada.



Table des matières

Résumé	3
1.0 Introduction	8
1.1 Objectif	8
1.2 Contexte	8
1.2.1 Groupe de travail sur la stratégie des données inuites et l'inventaire initial des données	10
1.2.2 Inventaire des données 2.0	11
1.3 Défi	12
1.4 État actuel des services de protection de l'enfance pour les enfants inuits et les jeunes à travers l'Inuit Nunangat	13
1.4.1 Aperçu	13
1.4.2 Région visée par le règlement de la revendication des Inuvialuit	15
1.4.3 Nunavut	16
1.4.4 Nunavik	17
1.4.5 Nunatsiavut	18
1.5 État actuel des services de protection de l'enfance pour les enfants inuits et les jeunes inuits d'un point de vue provincial et territorial	19
1.5.1 Yukon	19
1.5.2 Territoires du Nord-Ouest	20
1.5.3 Colombie-Britannique	21
1.5.4 Saskatchewan	21
1.5.5 Manitoba	23
1.5.6 Île-du-Prince-Édouard	23
1.5.7 Terre-Neuve-et-Labrador	24
1.5.8 Nouvelle-Écosse	26
2.0 Données sur les services à l'enfance et à la famille des Inuits	
– État actuel au sein de l'Inuit Nunangat	27
2.1 Données provenant de l'Inuit Nunangat	27
2.1.1 Gouvernement du Nunatsiavut/Nunatsiavut (Labrador)	28
2.1.2 Nunavut/Nunavut Tunngavik Incorporated (Nunavut)	31
2.1.3 Région visée par le règlement de la revendication des Inuvialuit / Société régionale inuvialuite (Territoires du Nord-Ouest et Yukon)	32
2.1.4 Société Nunavik/Makivvik (nord du Québec)	33
2.2 Information provenant des provinces et territoires	34
2.2.1 Yukon	35
2.2.2 Territoires du Nord-Ouest	36
2.2.3 Nunavut	36
2.2.4 Terre-Neuve-et-Labrador	37
3.0 Données sur les services à l'enfance et à la famille des Inuits	
État actuel à l'extérieur de l'Inuit Nunangat	39
3.1 Données provenant de l'extérieur de l'Inuit Nunangat	
– telles que rapportées par les provinces et territoires	39
3.1.1 Colombie-Britannique	39
3.1.2 Manitoba	40
3.1.3 Ontario	41
3.1.4 Nouveau-Brunswick	41
3.1.5 Nouvelle-Écosse	42
3.1.6 Île-du-Prince-Édouard	42
3.1.7 Saskatchewan	43



3.2 Données sur les services à l'enfance et à la famille inuits, telles que compilées par SAC à partir de sources publiques	45
3.2.1 Alberta.....	45
3.2.2 Québec	46
3.3 Autres partenaires et données sur les services à l'enfance et à la famille inuits	46
3.3.1 Services aux Autochtones Canada (SAC)	46
3.3.2 Agence de la santé publique du Canada	47
4.0 Obstacles et limites	48
5.0 Conclusion	52
6.0 Mesures de soutien	53
6.1 Pour tous les membres du groupe de travail	53
Mesures de soutien n° 1 - Identification.....	53
Mesures de soutien n° 2 - Formation et compétences	53
Mesures de soutien n° 3 - Ententes d'échange d'information.....	53
Mesures de soutien n° 4 - Avis de mesure importante	54
6.2 Mesures de soutien à plusieurs niveaux pour toutes les provinces et tous les territoires	55
7.0 Prochaines étapes	56
8.0 Annexes	57
Annexe A : Modèle d'inventaire des données (PT)	57
Annexe B : Modèle de saisie des données de l'OIT	59
9.0 Bibliographie	62

Résumé

Historique et contexte

Le Groupe de travail sur la stratégie des données inuites a été co-établi par l'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) et Services aux Autochtones Canada (SAC) afin d'élaborer avec des partenaires de nouvelles approches multi-administrations en matière de données visant à améliorer les Services à l'enfance et à la famille (SEF) pour les enfants et les familles inuites. Le groupe de travail a commencé le 4 février 2021; depuis lors, les membres participants comprennent le groupe de travail ad hoc sur le bien-être des enfants de l'ITK, composé de représentants de l'ITK, de quatre (4) organisations de traités inuits, des Femmes inuites de Pauktuutit du Canada et du Conseil national des jeunes inuits, ainsi que de représentants de trois (3) territoires, neuf (9) provinces et du gouvernement fédéral.

Au sein du Groupe de travail, l'ITK était responsable de diriger, de piloter et d'approuver le contenu de ce document de travail. Les provinces, les territoires et les organisations inuites établies en vertu d'un traité (OIT) ont contribué des connaissances techniques et des informations sur leurs approches actuelles des données relatives aux enfants et aux familles inuits. SAC a soutenu l'élaboration et la coordination du document.

Objectif

But : Dans le but de soutenir une approche dirigée par les Inuits en matière de services à l'enfance et à la famille, ce document de travail explore :

1. L'état actuel des indicateurs de données sur les services à l'enfance et à la famille (notamment les indicateurs de données propres aux Inuits) qui sont collectés.
2. La qualité des données, le niveau de détail de chaque indicateur et les lacunes qui existent entre les provinces, les territoires et les régions.
3. Les mesures de soutien à plusieurs niveaux qui peuvent être adoptées pour favoriser la collaboration entre les partenaires, améliorer le partage et la collecte des données et élaborer des programmes et des services axés sur les données.

Public cible : Ce document a été préparé pour les intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux, ainsi que pour les organisations inuites établies en vertu d'un traité, au niveau technique.

Publication : Ce document peut être accessible sur les sites Web de l'ITK et de SAC.

Rôles et responsabilités : ITK a dirigé la création du document en tant que coprésident des réunions du groupe de travail. Les provinces, les territoires, les OIT et d'autres partenaires, tels que l'Agence de la santé publique du Canada, ont contribué des connaissances techniques, des données et des informations sur l'état actuel des données sur les services à l'enfance et à la famille des Inuits. Services aux Autochtones Canada a soutenu l'élaboration et l'organisation du document, coordonné les activités relatives aux données et compilé les données fournies par les partenaires figurant dans l'inventaire des données.

Analyse des données

Ce document de travail comprend deux domaines d'intérêt concernant les données sur les services à l'enfance et à la famille sur les Inuits : la situation actuelle à l'intérieur et à l'extérieur de l'Inuit Nunangat.

Les informations provenant de l'ensemble de l'Inuit Nunangat sont basées sur les données soumises par les quatre organisations inuites en vertu d'un traité (OIT) - le gouvernement de Nunatsiavut (GN), Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI), la Société régionale inuvialuite (SRI) et la Société Makivvik - ainsi que la plupart des provinces et territoires situés à l'intérieur de l'Inuit Nunangat (Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut et Terre-Neuve-et-Labrador). Les provinces en dehors de l'Inuit Nunangat ont également fourni des informations. À l'heure actuelle, les provinces qui en ont fourni comprennent la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse. Quelques provinces n'ont rien fourni; par conséquent, une analyse des informations sur les services à l'enfance et à la famille accessibles au public a été réalisée pour l'Alberta et le Québec.

Il est important de noter qu'il existe plusieurs différences dans les systèmes relatifs au bien-être des enfants au Canada, de la législation aux politiques, en passant par les pratiques et la collecte de données. Ces différences rendent les comparaisons difficiles et constituent une mise en garde importante lorsqu'il s'agit d'envisager des rapports pancanadiens sur le bien-être des enfants. Ces différences signifient également que les rapports sur les indicateurs de bien-être des enfants doivent être soigneusement élaborés dans le cadre de partenariats, par exemple, l'ITK, l'ASPC, les provinces et les territoires devraient continuer à travailler étroitement pour résoudre certains défis.

Néanmoins, l'analyse des données collectées dans l'ensemble des provinces, territoires et régions a permis de dégager les observations générales suivantes :

1. **Données et rapports incomplets** : Plusieurs provinces n'ont pas pu communiquer certaines données, disposaient de peu de données ou présentaient d'importantes incohérences quant à ce qu'elles pouvaient ou ne pouvaient pas communiquer. D'autres n'ont pas encore fourni d'informations sur leurs données concernant les SEF.
2. **Incohérence de l'inventaire et des définitions des données** : Il semble y avoir peu de normalisation et de cohérence entre les provinces et les territoires en ce qui concerne les définitions utilisées pour évaluer les données sur les services à l'enfance et à la famille. Il est donc difficile d'établir des comparaisons entre les données sur l'identité, les informations sur le placement, la maltraitance, les enfants ayant besoin de protection, la prestation de services, les incidents graves et les normes de qualité.
3. **Données limitées fondées sur les distinctions** : Il existe des données limitées basées sur les distinctions pour saisir les diverses identités des enfants et des jeunes autochtones qui interagissent avec les programmes des SEF. Actuellement, les provinces ne font des distinctions généralement qu'en fonction du fait qu'une personne est autochtone ou non, amalgamant tous les jeunes et les enfants autochtones en une seule classe homogène.

À l'intérieur de l'Inuit Nunangat

Les informations provenant de l'intérieur de l'Inuit Nunangat explorent à la fois les données provinciales et territoriales accessibles pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, la Terre-Neuve-et-Labrador et le Québec (qui n'a pas encore fourni de données concernant ses indicateurs sur les enfants inuits). Il s'agit également des données sur les organisations inuites établies en vertu d'un traité (OIT) couvrant les quatre régions de Nunatsiavut, du Nunavut, de l'Inuvialuit et du Nunavik.

Selon sept thèmes des services à l'enfance et à la famille identifiés par l'ITK (à l'exception du Québec), certaines de ces observations ont été notées :

1. **Données fondées sur l'identité** : Les provinces et territoires (PT) collectent des données sur la démographie et des données sur l'identité autochtone de base dont le degré de spécificité est inconnu, à l'exception des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et de Terre-Neuve-et-Labrador qui collectent des données fondées sur les distinctions. En ce qui concerne les OIT, le gouvernement du Nunatsiavut recueille des données démographiques de base et s'apprête à collecter des données fondées sur les distinctions. Les autres OIT ne disposent que de l'information limitée à l'inscription des bénéficiaires.
2. **Placement** : Les PT ont pu indiquer le type de commandes de service et de placements fournis, du nombre total de jours de prise en charge, et des enfants et des jeunes placés dans la famille élargie, dans des familles d'accueil et par le personnel. La majorité des PT peuvent également indiquer où les enfants étaient placés par rapport à leur communauté d'origine, le nombre de foyers d'accueil (inuits et non inuits) et le nombre d'enfants placés chez les membres de la famille élargie. D'autres OIT pourraient indiquer le type et le lieu de placement. Les OIT aimeraient connaître le nombre total d'accueils, les délais d'intervention, les raisons de la communication avec le système de protection sociale, ainsi que des nouvelles déclarations. Elles aimeraient également connaître le nombre total de jours de prise en charge (par type de placement), le nombre de placements en famille d'accueil (inuits et non inuits), le taux de placement dans la communauté, le taux de placement dans une famille inuite, le lieu par statut de placement et le nombre moyen de changements de lieu par enfant.
3. **Mauvais traitement** : Les PT n'ont pas tous recueilli les mêmes données sur les mauvais traitements. Certaines PT ont suivi les caractéristiques des parents et des enfants, d'autres n'ont suivi que le délai de permanence et n'ont recueilli que des données sur les types de mauvais traitement. Une des OIT qui peuvent indiquer le type de mauvais traitement disposait spécifiquement de données sur les principales raisons du retrait des enfants autochtones.
4. **Enfants ayant besoin de protection** : Toutes les PT ont suivi le nombre d'adoptions par type, le nombre d'enfants/de jeunes pris en charge et placés, ainsi que le type de commande et de placement. Plusieurs PT ont également indiqué des accords avec les jeunes et des commandes de contrôle. Certaines OIT pourraient également communiquer certaines de ces données avec plus ou moins de cohérence. Elles aimeraient obtenir davantage de données sur les placements auprès d'un parent/d'un beau-parent, de la famille élargie et des frères et sœurs. Elles souhaiteraient également obtenir davantage de données sur les commandes de contrôle, les ententes sur les services volontaires et les plans d'intervention (ESV), ainsi que sur le regroupement familial.
5. **Prestation de services** : Tous les PT ont indiqué les raisons du retrait, le nombre de renvois et la durée du service. Plusieurs ont également pu indiquer le type de service, l'incidence ou l'état du mauvais traitement et les raisons des services de prévention. Les OIT disposaient de données limitées et variables sur la prestation de services, telles que les informations relatives à l'inscription et au recrutement, ainsi que le nombre d'enfants et de jeunes bénéficiant d'un soutien direct. D'autres pouvaient également indiquer les liens culturels inuits établis, les besoins particuliers de l'enfant, la proportion de soins permanents et temporaires, les demandes de services volontaires et non volontaires, et le nombre d'interactions avec les SEF. Les OIT aimeraient avoir plus de données sur les lacunes, les types de services et la prévention. Elles aimeraient également avoir plus de données sur le type de communication et le nombre d'enfants qui communiquent avec la famille et le foyer de visite, ainsi que sur le nombre d'enfants/de jeunes bénéficiant des services.

6. **Événements graves** : Tous les PT ont pu rendre compte des décès et des blessures graves chez les enfants et les jeunes.
7. **Normes de qualité** : Tous les PT suivent le nombre total de jours de soins ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture des dossiers.

À l'extérieur de l'Inuit Nunangat

Lors de l'évaluation de la situation des données des services à l'enfance et à la famille inuit en dehors de l'Inuit Nunangat, certaines de ces observations ont été notées dans les autres provinces, notamment la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Québec, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard:

1. **Données fondées sur l'identité** : La mesure dans laquelle les provinces peuvent fournir des données fondées sur l'identité est incohérente. Hormis la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse et le Manitoba, qui suivent les données fondées sur les distinctions, le degré de spécificité de l'identité autochtone est inconnu. Une attention doit être portée sur l'identité qui a toujours été autodéclarée et qui dépend également de l'exactitude des données saisies par les travailleurs de première ligne.
2. **Placement** : À quelques exceptions près, la plupart des provinces peuvent indiquer le nombre d'enfants pris en charge. La capacité d'indiquer le type et la commande de placement, le nombre total de jours de prise en charge et l'endroit où les enfants et les jeunes sont placés est plus ou moins cohérente.
3. **Mauvais traitement** : Les données disponibles pour indiquer les mauvais traitements ne sont pas uniformes d'une province à l'autre. Les provinces ont fourni des données sur le type de mauvais traitement, la récurrence de la protection et la durée nécessaire pour parvenir à la permanence.
4. **Enfants ayant besoin de protection** : Les provinces sont également incohérentes lorsqu'il s'agit de renseigner sur les enfants ayant besoin de protection; la majorité des provinces ayant pu renseigner sur les commandes de contrôle, les jeunes et les ententes, ainsi que sur le nombre d'enfants pris en charge ou non. Certaines provinces ont pu renseigner sur les indicateurs supplémentaires tels que les enquêtes antérieures et les affaires en cours, les adoptions et les ententes sur les services volontaires.
5. **Prestation de services** : Les données sur la prestation de services sont limitées d'une province à l'autre. Les données les plus courantes concernent le type de programme, suivi de la durée de la prestation de services.
6. **Événements graves** : À l'exception de la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba, les autres provinces n'ont pas pu signaler les décès et les blessures graves chez les enfants et les jeunes.
7. **Normes de qualité** : La plupart des provinces ont pu indiquer la date d'ouverture et de fermeture des dossiers, ainsi que le nombre total de jours de soins. D'après les informations disponibles, il est difficile de différencier si le nombre total de jours de soins a été utilisé, soit comme une norme de qualité ou une norme de placement.

Mesures de soutien

Afin de relever certains des défis et des limites en matière de données identifiés dans l'analyse, ce document propose des Mesures de soutien que toutes les provinces et tous les territoires peuvent adopter. Les mesures sont les suivantes :

1. Les provinces et les territoires doivent, au moins, identifier tous les enfants et les jeunes inuits liés à leurs systèmes de protection de l'enfance, y compris l'identification de l'organisation inuite établie en vertu d'un traité correspondante, en tant que pratique standard pour l'avenir.
2. Les provinces, les territoires et les organisations inuites établies en vertu d'un traité doivent fournir des services de protection de l'enfance qui garantissent que tout le personnel possède les connaissances et les compétences nécessaires pour recueillir des données propres aux Inuits auprès des enfants, des jeunes et des familles.
3. Les provinces et les territoires doivent envisager de conclure des ententes de partage de l'information avec les organisations inuites établies en vertu d'un traité afin d'améliorer la collecte, la communication et le partage de données.
4. Lorsqu'un enfant est identifié comme Inuit, l'organisation inuite établie en vertu d'un traité doit en être informée, avoir la possibilité d'exercer son pouvoir législatif en matière de bien-être et de services à l'enfance inuit, et/ou fournir un soutien ou des services.

Étant donné que les capacités et les ressources de chaque province et territoire varient, les mesures de soutien suivantes s'appliquent en fonction de la proportion d'enfants inuits qui communiquent avec les services de protection de l'enfance dans chaque juridiction. Il s'agit de tout enfant ou jeune dont les renseignements ont été recueillis dans le cadre d'une enquête, d'une investigation ou lors de la prestation de services, qu'ils soient préventifs ou protecteurs, par un organisme mandaté par les SEF (y compris les données personnelles obtenues dans le cadre d'une enquête, d'une investigation, d'un placement de protection, des services de prévention ou d'un aiguillage).

Niveau 1 : Moins de 12% des enfants inuits communiquent avec les services de protection de l'enfance

- Chaque année, les provinces et les territoires doivent partager des rapports ponctuels avec les organisations inuites établies en vertu d'un traité.
- Déterminer les indicateurs de résultats pour permettre le suivi des résultats, la production des rapports d'étape et la prise de décisions fondées sur des données probantes (les régions détermineront la manière dont elles seront impliquées, l'intention d'utilisation, etc.). Cette mesure indique qu'avec des populations plus faibles d'enfants inuits qui communiquent avec les services de protection de l'enfance au niveau 1, il peut ne pas être possible d'obtenir les données de la même qualité que dans d'autres juridictions. Il peut donc être nécessaire d'ajuster les exigences en matière de rapport.

Niveau 2 : Entre 13 et 24 % des enfants inuits communiquent avec les services de protection de l'enfance

- Tous les deux ans ou sur demande de données, les provinces et les territoires fourniront et partageront des rapports ponctuels avec les organisations inuites établies en vertu d'un traité (OIT).

Niveau 3 : Plus de 25% des enfants inuits communiquent avec les services de protection de l'enfance

- Les territoires et les provinces doivent maintenir des systèmes d'information utilisables à la fois en anglais et en inuktitut, et effectuer régulièrement des vérifications de rendement pour garantir et maintenir la qualité des données.
- Tous les deux ans ou sur demande de données, les provinces et les territoires doivent pouvoir fournir et partager des rapports ponctuels avec les organisations inuites établies en vertu d'un traité.

1.0 Introduction

1.1 Objectif

Ce document de travail a été préparé pour mieux comprendre l'état actuel des indicateurs de données sur les services à l'enfance et à la famille (SEF) collectés par les provinces, les territoires et les régions, ainsi que la mesure dans laquelle l'identité inuite est consignée et distinguable. Dans le cadre de la partie exploratoire du travail, nous cherchons à mieux comprendre le type et la qualité des données actuellement recueillies, ainsi que la disponibilité d'indicateurs d'identité propres aux Inuits pour les enfants, les jeunes et les familles qui communiquent avec les services à l'enfance et à la famille. Il s'agit, entre autres, du niveau de détail de chaque indicateur, de la capacité à identifier distinctement les Inuits, de la mesure dans laquelle les données sont actuellement suivies et si on peut se fier des données disponibles pour prendre des décisions.

Ce document de travail vise à soutenir une approche dirigée par les Inuits en matière de prestation de services à l'enfance et à la famille. Grâce à la compilation et à l'analyse des données actuelles, des mesures de soutien sont fournies pour nous permettre d'améliorer le partage, la collaboration, et la collecte des données et, enfin, d'élaborer des programmes de prévention et de protection fondés sur les données pour soutenir les enfants, les jeunes et les familles inuits.

Étant donné que la disponibilité et la qualité des données et des renseignements sur les enfants, les jeunes et les familles inuits et leur communication avec les services à l'enfance et à la famille varient d'une province à l'autre, d'un territoire à l'autre et au sein du système fédéral, ce document vise à informer tous les niveaux de gouvernement ainsi que les organisations inuites établies en vertu d'un traité. En documentant l'état actuel, nous pouvons mieux élaborer les solutions pragmatiques et réalisables pour améliorer les résultats des enfants inuits.

L'ITK et le SAC ont collaboré étroitement pour compiler ce document. L'ITK était responsable de la direction et de l'approbation de son contenu et le SAC a fourni un soutien lié à l'élaboration, à la compilation des données et à la coordination de son contenu. Les provinces, les territoires, les organisations inuites établies en vertu d'un traité et d'autres partenaires (tels que l'Agence de la santé publique du Canada) ont apporté une contribution importante en matière de connaissances techniques et d'informations sur l'état actuel de la situation.

1.2 Contexte

À la fin de 2015, la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a conclu ses recherches et a produit 94 *appels à l'action*, qui exhortent tous les niveaux de gouvernement à apporter des changements aux politiques et aux programmes dans le but de réconcilier et de remédier aux préjudices causés par les pensionnats indiens. Les cinq premiers appels sont spécifiquement liés à la protection de l'enfance et demandent l'adoption d'une législation sur la protection de l'enfance autochtone avec des normes nationales. Le rapport demandait également au gouvernement fédéral de collaborer avec les provinces et les territoires pour communiquer des données sur les enfants autochtones pris en charge, y compris des données spécifiques telles que les raisons de l'arrestation¹. Ces *appels* sont également reflétés dans les *appels à la justice* de l'Enquête nationale sur les femmes, les filles et les personnes autochtones disparues et assassinées et soulignent la nécessité d'améliorer les données relatives aux enfants inuits, et plus particulièrement dans le Plan d'action national inuit sur la disparition et les assassinats de femmes et de filles inuites et de personnes 2SLGBTQIA+².

1 Commission de vérité et réconciliation du Canada. Appels à l'action. Décembre 2015, https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/01/Calls_to_Action_English2.pdf

2 « Plan d'action national inuit sur la disparition et les assassinats de femmes et de filles inuites et de personnes 2SLGBTQIA+ ». Pauktuutit. Consulté le 17 février 2022. https://pauktuutit.ca/wp-content/uploads/Pauktuutit_MMIWG_Action-Plan_French_PDF-Version.pdf

En 2018, une réunion d'urgence sur les services à l'enfance et à la famille a eu lieu, au cours de laquelle le gouvernement du Canada s'est engagé à prendre six mesures pour remédier à la surreprésentation des enfants et des jeunes autochtones pris en charge au Canada³. L'une d'entre elles consistait à élaborer une stratégie relativement aux données avec des partenaires provinciaux, territoriaux et autochtones afin d'accroître la collecte, le partage et la communication de données entre les juridictions pour mieux comprendre les taux et les motifs d'apprehension. La co-élaboration de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (la Loi) a constitué un autre point d'action ciblé. Dans cette Loi, l'article 28 autorise le ministre fédéral des Services aux Autochtones à conclure des accords de partage d'informations entre les juridictions.

Le 21 juin 2019, la Loi a reçu la sanction royale, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020, une étape historique dans l'histoire législative canadienne. La Loi a été co-élaborée par les partenaires autochtones afin de confirmer le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, qui comprend la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille, à l'échelle nationale, d'établir des principes relatifs à la prestation de services à l'enfance et à la famille pour les enfants autochtones, et de contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

Les quatre organisations inuites établies en vertu d'un traité (OIT), la Société régionale inuvialuite (SRI), le Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI), le Makivvik et le gouvernement du Nunatsiavut (GN), peuvent désormais exercer leur pouvoir législatif en matière de services à l'enfance et à la famille. Si une OIT souhaite donner un avis et exercer sa compétence, la loi prévoit un cadre pour promulguer des lois concernant les services à l'enfance et à la famille, qui pourraient s'étendre à tous les bénéficiaires de l'OIT, peu importe où ils se trouvent au Canada⁴.

Comme beaucoup d'autres institutions, la protection de l'enfance au Canada est enracinée dans le colonialisme, avec des concepts coloniaux qui influencent les politiques et les pratiques, affectent négativement la sécurité des enfants inuits et le bien-être familial, et ne respectent pas les droits des enfants et des parents. Plusieurs enfants et jeunes Inuits ont donc été et continuent d'être confiés aux organismes de protection de l'enfance en raison de problèmes de négligence, ce qui peut être largement attribué à un manque d'attention pour remédier aux inégalités sociales et économiques parmi les Inuits, notamment mais pas exclusivement dans les domaines de la sécurité alimentaire, du logement, du bien-être mental, de la disponibilité des services de santé, de la répartition des revenus et de la qualité du développement de la petite enfance.

La Loi, grâce à la création de normes nationales, à l'engagement envers les ressources et à la possibilité pour les organisations inuites établies en vertu d'un traité d'exercer la compétence sur les services à l'enfance et à la famille, a le potentiel de changer les résultats pour les enfants et les familles inuites à travers le pays. Il reste à améliorer la collecte, le partage et la communication des données propres aux Inuits. Ces améliorations permettront de mieux comprendre la situation actuelle, y compris les raisons de la participation, la mesure de la disproportion et des disparités raciales, les données probantes permettant d'éclairer les politiques, les pratiques et les protocoles, et d'identifier l'emplacement de tous les enfants inuits.

3 Services aux Autochtones Canada. Mécanismes de participation de la gouvernance : Thème 8 - Élaboration d'une stratégie en matière de données et de rapports. Présentation. Le 22 septembre 2021

4 Services aux Autochtones Canada. Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis : Intention de la politique. Présentation, Ottawa, Ontario, 17 décembre 2019.

1.2.1 Groupe de travail sur la stratégie des données inuites et l'inventaire initial des données

À

la suite de ces événements, le Groupe de travail sur la stratégie des données inuites a été co-créé par Services aux Autochtones Canada et l'Inuit Tapiriit Kanatami. Le groupe a commencé à se réunir le 4 février 2021, avec SAC, ITK et le Groupe de travail ad hoc de l'ITK sur le bien-être des enfants. Des représentants de toutes les provinces et de tous les territoires ont également été invités à y participer. Les participants ont commencé à se réunir tous les trimestres pour se concentrer sur la compilation d'un inventaire de données tout en utilisant une plateforme de co-élaboration en ligne pour la communication et la collaboration asynchrones, et pour s'assurer que les organismes dirigeants inuits puissent en savoir plus sur les données provinciales/territoriales.

La réalisation d'une analyse de l'environnement permettrait de cibler l'objectif du plan de travail consistant à créer un inventaire des données pourrait être ciblé; l'analyse permettrait d'identifier les lacunes en matière de données et déterminer dans quelle mesure les systèmes actuels de gestion des données doivent être modifiés. Parallèlement, elle permettrait également d'identifier les tendances, les facteurs ayant un impact, tels que les obstacles, et les points communs qui soutiendront les efforts de collaboration en matière de partage de données et d'informations.

Figure 1. Analyse des données inuites distribuées aux organisations inuites établies en vertu d'un traité

Collecte de données					
OIT/Membre du groupe de travail	En ce qui concerne les enfants et les familles inuits bénéficiant des services de protection de l'enfance dans votre région, quelles sont les données dont vous disposez actuellement ?	Quels indicateurs clés vous aideraient à mettre en œuvre la législation fédérale? (C'est-à-dire, le codage ou l'admissibilité au service, les facteurs de risque, le temps d'intervention, le tribunal, etc.)	Quels sont les obstacles que vous avez rencontrés pour accéder aux données?	En ce qui concerne les données auxquelles vous pouvez accéder, quelle est la fréquence et quel est le processus?	Quelles recommandations donneriez-vous aux systèmes de protection de l'enfance des provinces et territoires en ce qui concerne l'accès et la fourniture de données, à mesure que nous progressons vers la mise en œuvre ? (Comment voudriez-vous que les données soient transmises aux régions?)
Exemple ITK	<ul style="list-style-type: none"> Données publiées par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Information saisie par TI dans le cadre de la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF), ainsi que d'autres organisations intéressées étant donné que l'ITK est actuellement la communauté répertoriée. Nombre d'admissions Date de chaque admission Nombre d'admissions par région de revendication territoriale Résidence actuelle Organisme de protection de l'enfance Problèmes sous-jacents Raison de la notification Mesure prise par la TI Nombre de familles bénéficiant d'un soutien direct Nombre d'enfants/jeunes bénéficiant d'un soutien direct Nombre de recommandations effectuées - internes et externes Nombre d'interactions avec les enfants, les jeunes et les familles Nombre de connexion culturelle Nombre d'inscriptions Réalisations remarquables de TI chaque mois, en tant que représentant des Inuits 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'enfants inuits pris en charge dans chaque province ou territoire. Affiliation à l'accord sur les revendications territoriales (ART) Raison de la communication avec le système Nombre de jours en soins par type de placement Nombre de placements en famille d'accueil disponibles (Inuits et non-Inuits) Emplacement des enfants inuits qui sont placés 	<ul style="list-style-type: none"> Préoccupations en matière de protection de la vie privée Manque de disponibilité des données Décompte ponctuel 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport mensuel fourni par l'IT. 	<ul style="list-style-type: none"> Les identifiants autochtones devraient être suivis, en particulier ceux des Inuits et par l'ART. Les informations doivent être partagées régulièrement sur les ART des Inuits.

En mai 2021, un modèle propre aux organisations inuites établies en vertu d'un traité a été élaboré et diffusé. Ce modèle visait à comprendre quels types de données sur la protection de l'enfance leur étaient disponibles, quels indicateurs les aideraient à mettre en œuvre de la loi, quels sont les obstacles liés à l'accès aux données et à quelle fréquence ils peuvent y accéder. Enfin, le modèle visait également à comprendre comment les OIT aimeraient que les données soient transmises aux régions (voir Figure 1).

Un modèle a également été créé et distribué aux provinces et territoires afin de comprendre ce qui est actuellement collecté dans le pays et, plus précisément, ce que l'on sait sur l'emplacement des enfants inuits. On a demandé aux provinces et aux territoires de présenter leurs données propres aux Autochtones, ainsi que les indicateurs clés, la fréquence de collecte, les personnes qui peuvent accéder aux données et la procédure à suivre par les OIT pour accéder à ces données (voir Figure 2).

Figure 2. Analyse des données sur les Inuits distribuées aux provinces et aux territoires

Collecte de données					
Province/Territoire	En ce qui concerne les enfants et les familles autochtones bénéficiant des services de protection de l'enfance dans votre région, quelles données sont actuellement collectées ?	Quels sont les indicateurs clés d'identification de ces données ? (par exemple, Premières Nations, Inuits, Métis, affiliation à une organisation de revendications territoriales inuites, bande, etc.) codage/admissibilité à des services, facteurs de risque, temps d'intervention, tribunal, etc.)	Quelle est la fréquence de votre collecte de données ?	Qui peut accéder à vos données à l'interne et à l'externe ?	En cas de suivi, quelle serait la procédure d'accès à ces données pour les organisations inuites de revendication territoriale et/ou les gouvernements ? Si vous citez la protection de la vie privée, veuillez indiquer la section spécifique de la législation qui empêche la divulgation des informations
Exemple Nom de la PT	Nombre d'enfants pris en charge; jours de prise en charge en placement; type de placement; âge; sexe.	Les identifiants autochtones sont suivis; cependant, ils ne précisent pas à quel ART inuit l'enfant s'identifie.	Des rapports mensuels sont produits.	L'information est accessible à certains membres du personnel au sein du ministère de X et est partagée avec l'organisation autochtone X sur demande.	La demande doit être faite et les données peuvent être partagées dans un délai de X jours.

Bien que le Canada et Services aux Autochtones Canada ne recueillent pas de données directes sur la protection des enfants inuits, ils disposent de données relatives à divers déterminants sociaux.

1.2.2 Inventaire des données 2.0

Les premiers modèles de collecte de données visaient à adopter une approche générale pour comprendre les lacunes et les besoins en matière de données. À la suite de cet exercice, les réunions ultérieures avec le groupe de travail ont souligné l'importance d'avoir des indicateurs de mesure bien définis, de plus amples détails sur les données qui doivent y être incluses et la manière dont ils pourraient être évalués de manière raisonnable. Sachant que les PT ont une variété de lois, de politiques, de procédures et de modèles de prestation de services, il y a un désir d'identifier des indicateurs spécifiques de protection de l'enfance pour mieux comprendre les types de données qui pourraient être accessibles.

L'inventaire des données distribué aux PT se trouve dans l'annexe A. Ces indicateurs y sont classés : les données fondées sur l'identité, l'environnement bâti et les déterminants sociaux, le placement; la continuité culturelle, les mauvais traitements; les enfants ayant besoin de protection, les normes de prestation de services ou de gestion de cas, la durée des services, les incidents graves et les normes de qualité. De même, le modèle de collecte de données de l'OIT se trouve à l'annexe B. On y trouve ces indicateurs : les données de référence, la prestation de services, les enfants ayant besoin de protection, les enfants pris en charge, le placement, les catégories de mauvais traitements et les données fondées sur l'identité. Les détails de ce qui est inclus dans chaque catégorie se trouvent dans les annexes.

Les modèles ont été co-développés avec le groupe de travail, et le niveau de détail des indicateurs a été préparé par l'ITK avec l'aide d'experts techniques (y compris des travailleurs sociaux et des experts en données).

Cette version révisée de l'inventaire des données 2.0 a été conçue pour adopter une approche de précision. Elle est donc ambitieuse et son objectif est de mettre en évidence l'art du possible. Il est clair que certains indicateurs peuvent beaucoup varier quant à la faisabilité de leur suivi. Par exemple, certains des indicateurs énumérés (tels que les déterminants sociaux) peuvent être inclus uniquement dans les notes de cas des travailleurs sociaux, tandis que d'autres peuvent être officiellement saisis dans le système de gestion des données des PT ou des OIT. La mesure de certains indicateurs pose également des problèmes. Par exemple, on peut collecter des données sur les types de mauvais traitements, mais pas sur les préjudices potentiels (du moins pas de manière officielle).

Néanmoins, la collecte de données sur la base de ces indicateurs aiderait l'ITK et les OIT à développer une approche de la prestation de services fondée sur les données. Par exemple, le fait de disposer de détails sur des indicateurs très précis tels que l'environnement d'un enfant, d'un jeune ou d'une famille peut aider les OIT à organiser les ressources de soutien les plus appropriées. Plus il y a d'informations disponibles, mieux les OIT peuvent jouer un rôle d'intermédiaire et aider à réduire la demande des services essentiels de la part des travailleurs sociaux. Par conséquent, la version de l'Inventaire des données 2.0 définit le niveau idéal de précision des données que les OIT aimeraient voir des PT en ce qui concerne les données propres aux Inuits. Il s'agit d'une approche ambitieuse pour l'avenir, qui tient compte du fait qu'à l'heure actuelle, les PT commencent au moins à identifier tous les enfants et les jeunes Inuits.

En ce qui concerne les provinces et les territoires, les gouvernements du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador ont rempli le modèle à ce jour. SAC a ensuite compilé les données et a créé un tableau de bord récapitulatif et a stocké dans un espace de travail collaboratif, qui a été examiné par les participants. Les PT ont été encouragés à fournir des commentaires et des mises à jour, que SAC a ensuite intégrés dans le document. En ce qui concerne les OIT, les modèles ont été remplis par les quatre organisations inuites établies en vertu d'un traité : la société régionale Inuvialuite, Nunavut Tunngavik Incorporated, Makivvik et le gouvernement du Nunatsiavut.

1.3 Défi

Comme on l'a constaté ces dernières années, la surreprésentation des enfants autochtones dans les systèmes de protection de l'enfance est l'un des problèmes sociaux les plus urgents au Canada. Bien qu'il incombe au gouvernement fédéral de fournir un soutien aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis, y compris aux enfants, les systèmes de protection de l'enfance existent actuellement sous l'autorité des lois et des politiques des provinces et des territoires. Les PT ont donc un rôle important à jouer dans la lutte contre la surreprésentation des enfants autochtones⁵.

Pour remédier à cette surreprésentation, il faut disposer de meilleures données. Le Canada n'a pas un seul système de protection de l'enfance, il en a treize, chacun reflétant un arrangement complexe de lois, de politiques, de modèles de financement et de collaboration avec les peuples autochtones et le gouvernement fédéral. Il est donc difficile de collecter des données communes à l'échelle pancanadienne.

⁵ Canada. Forum des ministres responsables des services sociaux - Groupe de travail sur les enfants et les jeunes autochtones pris en charge. Rapport sur les enfants et les jeunes autochtones pris en charge. Août 2020.

Ce rapport souligne les différents défis liés à la collecte de données communes. Les lois, les définitions et les politiques des PT diffèrent, tout comme les modèles de prestation de services dans chaque province et territoire. La différence fondamentale dans la manière dont chaque système fonctionne et collecte des données signifie que, même en considérant une mesure simple telle que le nombre d'enfants inuits pris en charge au Canada, le nombre identifié par les provinces et les territoires reflète des lacunes dans les données. L'interaction spécifique du gouvernement fédéral avec les enfants autochtones est également différente. La capacité des PT à établir des rapports sur la base des données actuelles varie considérablement, et pour certains indicateurs, plusieurs PT n'ont pas pu rendre compte. Il est donc très difficile de faire en sorte que tous les PT fassent des rapports sur des indicateurs communs de données sur la protection de l'enfance.

Ces défis visent à illustrer la réalité de la comparaison des données au Canada. Toute discussion future sur l'établissement de rapports pancanadiens, même sur des indicateurs simples, devra tenir compte de ces défis. Alors que la protection de l'enfance au Canada entre dans une nouvelle ère, il est important de comprendre les réalités complexes liées à la collecte de données et au partage d'informations sur la protection de l'enfance à travers le Canada⁶.

1.4 État actuel des services de protection de l'enfance pour les enfants et les jeunes Inuits dans l'Inuit Nunangat

1.4.1 Aperçu

Les Inuits vivent principalement dans l'Inuit Nunangat, la terre inuite du Canada qui est composée de 51 communautés dans la région visée par le règlement de la revendication des Inuvialuit (les Territoires du Nord-Ouest et Yukon), du Nunavut, du Nunavik (nord du Québec) et du Nunatsiavut (nord du Labrador)⁷. L'Inuit Nunangat, un terme qui englobe la terre, l'eau et la glace, représente 40 % de la superficie terrestre du Canada et 72 % de son littoral⁸.

Aujourd'hui au Canada, la protection de l'enfance relève des gouvernements provinciaux et territoriaux par le biais de la législation et des ministères de la protection de l'enfance. Dans les différentes régions de l'Inuit Nunangat, il arrive que les accords et les politiques entre les organisations établies en vertu d'un traité et la province/territoire correspondant se chevauchent en ce qui concerne les responsabilités et la prestation de services. Quel que soit l'emplacement, toutes les régions de l'Inuit Nunangat font face à des défis similaires dans leurs systèmes de protection de l'enfance, car ils ne répondent pas pleinement aux besoins des enfants et des familles inuites.

Dans chaque région, les services de protection de l'enfance et les organismes répondent aux signalements d'actes de violence envers les enfants et les jeunes, évaluent la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes, et répondent aux demandes de soutien des enfants, des jeunes et des aidants. Les conditions spécifiques qui obligent le gouvernement à intervenir sont également similaires dans chaque région et comprennent, entre autres, les allégations de négligence, d'abus physique, d'abus sexuel, d'exposition à la violence, de problèmes de comportement et de capacité des personnes s'occupant des enfants.

Comme dans d'autres juridictions au Canada, les services des quatre régions sont fournis par des services « volontaires » ou sur décision de la justice. La gamme de soutiens et d'interventions reflète celle du reste du Canada; elle peut comprendre des plaidoiries et des liens avec d'autres systèmes jusqu'au retrait permanent d'un enfant à la suite d'une décision de justice.

6 Les membres provinciaux et territoriaux du groupe de travail sur les enfants et les jeunes autochtones pris en charge (PT-EJAPC). Rapport sur les enfants et les jeunes autochtones pris en charge. Août 2020.

7 « Régions inuites au Canada. » À propos des Inuits, de l'Inuit Tapiriit Kanatami. Consulté le 17 février 2022. <https://w ww.itk .ca/a-propos-des-inuits-canadiens/>.

8 « Introduction. » À propos des Inuits, de l'Inuit Tapiriit Kanatami. Consulté le 17 février 2022. <https://w ww.itk .ca/a-propos-des-inuits-canadiens/>.

En ce qui concerne les enfants autochtones, et en particulier les enfants et les familles inuites, il existe encore des parallèles entre l'histoire des pensionnats au Canada et les politiques et pratiques actuelles en matière de protection de l'enfance. Dans les années 1900, des externats et des internats ont été établis dans le Nord; les enfants inuits étaient délogés de leurs foyers sans consultation ni consentement des parents, contraints de parcourir des distances incroyables et, par conséquent, séparés de leur famille pendant des années⁹. Au cours de ces années de séparation, les atrocités commises à l'encontre des enfants et des jeunes inuits, ainsi que la perte de leurs liens et de leur culture sont monnaie courante. Dans les années 1960, les bâtiments des pensionnats du Canada étaient souvent utilisés comme des orphelinats et des établissements de protection de l'enfance¹⁰.

Après les pensionnats, les enfants et les familles autochtones ont continué de subir des préjudices dans le cadre de « la rafle des années soixante »; c'est-à-dire l'appréhension des enfants autochtones à des taux ridicules par les systèmes de protection de l'enfance. Comme dans les externats et les internats, les enfants et les jeunes Inuits étaient délogés de leur foyer, séparés de leur famille et de leur communauté et forcés de vivre à l'autre bout du pays, voire plus loin encore¹¹. Pour les familles autochtones d'aujourd'hui, les systèmes de protection de l'enfance au Canada continuent de perturber, de séparer et d'éliminer le partage et la transmission intergénérationnels des valeurs, des compétences et des liens culturels. Selon le rapport annuel 2022-2023 du directeur des services à l'enfance et à la famille du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 97 % des enfants et des jeunes bénéficiant de services de prévention et de protection s'identifient comme autochtones (dont 16 % comme Inuits), alors que seulement 57 % des enfants et des jeunes du territoire s'identifient comme autochtones¹². En Saskatchewan, 81,2 % (au 31 mars 2019) des enfants pris en charge étaient autochtones, alors que 16 % de la population totale était autochtone¹³. Selon les données du recensement de 2016, 52,2 % des enfants placés en famille d'accueil étaient autochtones, alors qu'ils ne représentaient que 7,7 % de la population. Étant donné que seuls certains PT recueillent des données fondées sur les distinctions, nous ne savons pas actuellement combien de ces enfants et ces jeunes sont inuits.

Les audits réalisés par le Bureau du vérificateur général du Canada dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut ont permis d'identifier d'importants défis pour respecter les normes définies dans les lois et les règlements de chaque juridiction. Il s'agit notamment du non-respect des normes par les agents de première ligne ainsi que par la haute direction. Dans un cas, on rapporte que le directeur adjoint n'avait pas accès à la base de données du système et ne pouvait donc pas surveiller et évaluer les services dont il était responsable de fournir en vertu de la Loi¹⁴. Dans un autre cas, on a constaté que les données du ministère des Services à la famille n'étaient pas fiables en ce qui concerne le nombre d'enfants en famille d'accueil, un problème identifié en 2014 en raison d'une gestion inefficace de l'information; la crise est restée d'actualité en 2022¹⁵.

9 Commission de vérité et réconciliation du Canada. Les pensionnats du Canada : L'expérience des Inuits et du Nord. Consulté le 26 avril 2022.

10 McKenzie, Brad et Pete Hudson. « Enfants autochtones, protection de l'enfance et colonisation des peuples autochtones. » Dans *Le Défi de la protection de l'enfance*, édité par Ken Levitt et Brian Wharf, 125-141. Vancouver : University of British Columbia Press, 1985.

11 Sinha, Vanda et Anna Kozlowski. « La structure de la protection de l'enfance autochtone au Canada ». *International Indigenous Policy Journal* 2, no. 4 (2014). <https://ojs.lib.uwo.ca/index.php/iipj/article/download/7405/6049>

12 Territoires du Nord-Ouest. Ministère des Services à l'enfance et à la famille. Rapport annuel 2022-2023 du directeur des services à l'enfance et à la famille. 5 octobre 2023. <https://www.hss.gov.nt.ca/sites/hss/files/resources/2022-2023-rapport-du-directeur-de-la-fec.pdf>.

13 Les membres provinciaux et territoriaux du groupe de travail sur les enfants et les jeunes autochtones pris en charge (PT-EJAPC).

Rapport sur les enfants et les jeunes autochtones pris en charge. Août 2020.

14 Canada. Bureau du vérificateur général. De nombreux services fournis aux enfants et aux familles se sont détériorés depuis 2014. 23 octobre 2018. https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/English/mr_20181023_e_43175.html.

15 Canada. Bureau du vérificateur général du Canada. Rapport du vérificateur général du Canada à l'Assemblée législative du Nunavut sur les services à l'enfance et à la famille au Nunavut, 2023. Consulté le 10 janvier 2024. <http://www.oag-bvg.gc.ca/>.

À travers ces audits à travers l'Inuit Nunangat, d'autres défis clés ont été identifiés, notamment les défis liés au personnel, le manque de placements en famille d'accueil dans la région et un système axé principalement sur l'intervention en cas de crise et non sur la prévention.

1.4.2 Région désignée des Inuvialuits

La Société régionale inuvialuite (SRI) est l'organisation inuite établie en vertu d'un traité qui représente les intérêts collectifs des Inuvialuit, y compris les communautés d'Aklavik, d'Inuvik, de Paulatuk, de Sachs Harbour, de Tuktoyaktuk et d'Ulukhaktok, dont la population totale s'élève à plus de 6 000 personnes. Chaque communauté comprend une Société communautaire avec des administrateurs élus; les administrateurs des six sociétés communautaires élisent le Président de la SRI et, de ce fait, les bénéficiaires inuvialuits contrôlent directement la SRI et ses filiales grâce à un processus démocratique des administrateurs élus mentionnés ci-dessus. En plus de cela, les conseils communautaires localement élus supervisent l'administration et la prestation d'une grande variété de services aux résidents du hameau¹⁶.

Actuellement, dans la région visée par le règlement de la revendication des Inuvialuit, les services à l'enfance et à la famille sont assurés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest; cependant, la Société régionale inuvialuite a donné avis en vertu du paragraphe 20(1) de la loi indiquant qu'elle avait l'intention d'exercer sa compétence à l'avenir. Cela a été suivi en novembre 2021 par l'adoption de leur nouvelle loi¹⁷, ainsi que de plusieurs réglementations connexes. La loi veillera à ce que les enfants, les jeunes et les familles inuvialuits soient pris en charge d'une manière qui correspond aux priorités des Inuvialuits et qui a été élaborée dans le cadre d'un processus de consultation significatif avec leurs communautés. Le 24 novembre 2021, le président-directeur général, Duane Smith, a donné un avis en vertu du paragraphe 20(2) au gouvernement du Canada, ainsi qu'aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et de l'Alberta, indiquant que la SRI a l'intention d'exercer son pouvoir législatif en ce qui concerne les services à l'enfance et à la famille et a demandé la conclusion d'un accord de coordination avec leurs gouvernements, ainsi que plusieurs règlements connexes. La loi veillera à ce que les enfants, les jeunes et les familles inuvialuits soient pris en charge d'une manière qui correspond aux priorités des Inuvialuits et qui a été élaborée dans le cadre d'un processus de consultation significatif avec leurs communautés. Le 24 novembre 2021, le président-directeur général, Duane Smith, a donné un avis en vertu du paragraphe 20(2) au gouvernement du Canada, ainsi qu'aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et de l'Alberta, indiquant que la SRI a l'intention d'exercer son pouvoir législatif en ce qui concerne les services à l'enfance et à la famille et a demandé la conclusion d'un accord de coordination avec leurs gouvernements.

La SRI négocie activement des accords de coordination distincts avec les gouvernements du Canada, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Ils procèdent à la mise en œuvre progressive d'*Inuvialuit Qitunrariit Inuuniarnikkun Maligaksat* et le personnel de la SRI surveille déjà les cas prioritaires des SEF impliquant les Inuvialuits; leur attention et leur soutien ont déjà amélioré les résultats de ces cas.

16 « Structure de la société. » Société régionale inuvialuite. Consulté le 17 février 2022. <https://www.irc.inuvialuit.com/about-irc/corporate-structure>.

17 « La loi sur le mode de vie familial des Inuvialuit (Inuvialuit qitunrariit inuuniarnikkun maligaksat) est adoptée après consultation communautaire. » Société régionale inuvialuite. Le 24 novembre 2021. <https://irc.inuvialuit.com/news/loi-de-vie-familiale-inuvialuit-qitunrariit-inuuniarnikkun-maligaksat-passe-apres>.

1.4.3 Nunavut

Le Nunavut compte une population inuite de plus de 30 000 personnes vivant dans les régions de Qikiqtaaluk (région est), Kivalliq (région centrale) et Kitikmeot (région ouest)¹⁸. Le Nunavut est un gouvernement public non inuit de type consensuel, avec un cabinet qui fonctionne par l'intermédiaire d'une assemblée législative. La loi confère le pouvoir de déléguer des fonctions et des services aux communautés autochtones en vertu de diverses lois, y compris la prestation de services à l'enfance et à la famille; cependant, actuellement, le gouvernement du Nunavut conserve la responsabilité de la prestation des services de protection de l'enfance par l'intermédiaire de son ministère des Services à la famille.

Le Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) est l'organisation inuite établie en vertu d'un traité qui représente les Inuits dans le cadre de l'Accord de Nunavut et qui a pour mission de favoriser le bien-être économique, social et culturel des Inuits par le biais de sa mise en œuvre. Le NTI est dirigé par un conseil d'administration élu par les Inuits du Nunavut; trois des dix membres du conseil d'administration de NTI sont des dirigeants exécutifs de NTI, six membres sont nommés par les associations inuites régionales et comprennent leurs présidents. Le NTI représente les bénéficiaires de l'Accord du Nunavut qui résident à la fois dans les 25 communautés à travers le Nunavut et à travers le Canada¹⁹.

En ce moment, le NTI participe activement à des séances de participation virtuelle pour discuter et élaborer des outils et des mécanismes nécessaires à la mise en œuvre, à la communication et au financement, ainsi qu'à l'achèvement d'un examen législatif de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* du Nunavut afin de déterminer sa conformité aux normes minimales énoncées dans la Loi.

Le rapport de 2023 du vérificateur général sur les services à l'enfance et à la famille au Nunavut identifie « le financement, la dotation en personnel, le manque de logements et d'espace de bureau, le manque de formation en temps opportun et la mauvaise gestion de l'information » comme étant « les causes profondes qui ont contribué à cette crise actuelle et chronique ». Il est clair que les conclusions du rapport nécessitent un plan d'action détaillé et doté de ressources pour remédier aux lacunes et aux insuffisances sous-jacentes au sein du ministère. Dans cette optique, le ministère a élaboré un Cadre Stratégique visant à tracer la voie à suivre pour l'élaboration d'un plan stratégique. Ce plan offrira des possibilités de rétroaction grâce à des consultations avec les ministères du Nunavut, de NTI, des intervenants et des communautés.

Le Cadre stratégique s'articule autour de sept domaines prioritaires :

1. Efficacité organisationnelle

Ce domaine prioritaire a été identifié comme la priorité absolue, avec un engagement à réduire considérablement les risques et à assurer la sécurité des enfants, des jeunes et des familles dans le besoin.

2. Services d'adoption, de placement familial et de parenté

Ce domaine prioritaire met l'accent sur la création d'un environnement familial stimulant pour les enfants nécessitant des soins en dehors de leur foyer au Nunavut. Il souligne l'importance de maintenir les liens culturels et communautaires et met l'accent sur la prestation de soins locaux pour maintenir les enfants connectés à leurs terres et à leurs traditions ancestrales.

¹⁸ Statistique Canada. Profil du recensement : Nunavut, Recensement de 2016. Consulté le 18 mai 2022. <https://www12.statcan.gc.ca/recensement-recensement/2016/dp-pd/prof/details/Page.cfm?Lang=F&Geo1=PR&Code1=62&Geo2=&Code2=&Data=Count&SearchText=Nunavut&SearchType=Début&SearchPR=01&B1=Tout&GeoLevel=PR&GeoCode=62>.

¹⁹ « Organigramme », À propos de NTI, Nunavut Tunngavik Incorporated. Consulté le 17 février 2022. <https://www.tunngavik.com/about/nti-organizational-chartnti-timup-havaktut-naunaitkutaat/>.

3. Services propres aux Inuits

Ce domaine prioritaire est ancré dans la compréhension du fait que les enfants, les jeunes et les familles inuites possèdent des identités culturelles, sociales et historiques distinctes qui façonnent considérablement leurs besoins et leurs interactions avec les services à l'enfance et à la famille.

4. Enquêtes

Ce domaine a été identifié comme prioritaire, car les enquêtes sont reconnues comme un pilier de la protection du bien-être et des droits des enfants et des familles. Cette priorité est déterminée par la nécessité de protéger les personnes les plus vulnérables contre les abus, la négligence ou d'autres préjudices.

5. Gestion des cas

La gestion de cas est un autre domaine prioritaire axé sur l'amélioration continue des normes et des procédures, l'intégration des valeurs sociétales inuites et de l'Inuit Qaujimagatuqangit, ainsi que sur la garantie d'une formation et d'un soutien solides pour le personnel.

6. Soutien aux enfants et aux jeunes à l'extérieur des TNO

Le soutien aux enfants et aux jeunes à l'extérieur du territoire est considéré comme une priorité stratégique importante. Cette priorité reconnaît les besoins particuliers des enfants et des jeunes du Nunavut qui reçoivent des soins dans d'autres territoires et provinces.

7. Recrutement et maintien en poste

Ce domaine se concentre sur la mise en œuvre de nouvelles stratégies de développement du personnel pour attirer et retenir des professionnels qualifiés, ainsi que sur la création d'un environnement de travail favorable qui contribue à améliorer la qualité du service et le moral de l'équipe.

Le Nunavut reconnaît l'importance de la collecte de données précises et un nouveau système de gestion électronique des cas, Matrix, a été lancé en novembre 2023. Ce système fournira des données rapportables reflétant les catégories législatives de prestation de services. La collecte de données portera sur les données de référence, la prestation de services, les enfants ayant besoin de protection, les enfants pris en charge, le placement, les incidents de mauvais traitements et les données fondées sur l'identité. La phase 2 de ce projet se concentrera sur l'achèvement de la migration de toutes les données, l'amélioration de la formation du personnel et l'achèvement des recommandations en suspens de l'évaluation d'impact sur la vie privée. Le cadre stratégique répond également à la nécessité d'améliorer le programme d'assurance de la qualité, la gestion des incidents graves et les normes de pratique qui reflètent les meilleures pratiques et sont culturellement éclairées.

L'ASPC a collaboré avec le Nunavut pour fournir de l'aide à la collecte de données, en s'engageant dans un projet de gestion du changement qui aidera à l'utilisation globale de ce système de gestion électronique des cas et à l'amélioration de la collecte de données.

1.4.4 Nunavik

La région de Nunavik est située dans la province de Québec²⁰, où plus de 12 000 Inuits ont élu domicile dans les 14 communautés d'Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujuaq, Kuujuarapik, Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq et Umiujaq²¹.

²⁰ Gouvernement du Québec. Profils de la Nation : Inuit. Consulté en novembre 2023.
<https://www.quebec.ca/en/government/quebec-at-a-glance/first-nations-and-inuit/profile-of-the-nations/inuit>

²¹ « Nos communautés. » Communautés du Nunavik, Société Makivvik. Consulté le 17 février 2022.
<https://www.Makivvik.org/our-communities/>.

Makivvik (« Makivvik ») est l'organisation inuite établie en vertu d'un traité qui représente les intérêts collectifs des Inuits au Nunavik et protège leurs droits et intérêts prévus par la Convention de la Baie James et du Nord québécois de 1975 (CBJNQ) ainsi que l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik entré en vigueur en 2008. Les cinq membres de l'exécutif de Makivvik et les 16 membres du conseil d'administration sont élus par les résidents inuits du Nunavik; de plus, un conseil des gouverneurs composé de deux membres est nommé par l'exécutif et le conseil d'administration pour servir de conseil des anciens²².

Au Québec, la législation prévoit la possibilité de déléguer des fonctions et des services aux organisations autochtones. Cependant, actuellement, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik est responsable de la coordination et de l'organisation des services communautaires et sociaux, des services de protection de la jeunesse et des services de réadaptation. La prestation de services communautaires, sociaux et de protection de la jeunesse relève du Centre de santé Inuulitsivik (CSI) pour 7 communautés, tandis que le Centre de santé Ungava Tulattavik (CSUT) assure également des services aux communautés suivantes : Kangiqsujaq, Quaqtaq, Kangirsuk, Aupaluk, Tasiujaq, Kuujuaq, et Kangiqsualujuaq. Le CSUT offre également des services de réadaptation pour les jeunes dans toute la région.

1.4.5 Nunatsiavut

Le Nunatsiavut est situé sur une partie des communautés côtières les plus septentrionales du Labrador et de Terre-Neuve. Le gouvernement du Nunatsiavut (GN) est l'organisation inuite établie en vertu d'un traité représentant les Inuits en vertu de l'*Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador et de la Constitution des Inuits du Labrador*; le Nunatsiavut est la première et la seule des régions inuites au Canada à avoir atteint l'autonomie gouvernementale, et son statut actuel est principalement axé sur le partenariat et la collaboration.

Le Nunatsiavut est une forme consensuelle de démocratie parlementaire conçue pour assurer une séparation des pouvoirs entre les niveaux politique et opérationnel du gouvernement. Au niveau politique, les représentants démocratiquement élus de l'Assemblée de Nunatsiavut élaborent des lois et fournissent une orientation politique générale pour le gouvernement.

L'accord sur les revendications territoriales compte 7 206 bénéficiaires, dont 2 301 vivent au Labrador (mais en dehors de Nunatsiavut) et 2 361, à l'intérieur de Nunatsiavut (dans les communautés de Nain, Hopedale, Postville, Makkovik et Rigolet).

Le 17 juin 2021, le gouvernement de Nunatsiavut a publié une déclaration indiquant qu'il élaborerait un plan qui permettra éventuellement le transfert des services de protection de l'enfance du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador au gouvernement de Nunatsiavut. L'article 17.5 de l'*Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador* permet au gouvernement du Nunatsiavut de légiférer sur les terres des Inuit du Labrador et dans les communautés des Inuit du Labrador concernant les services sociaux, familiaux, pour les jeunes et les enfants²³. Actuellement, le gouvernement du Nunatsiavut assume plusieurs rôles liés aux services pour les enfants et les familles en gérant des programmes et des services préventifs et en agissant en tant que représentant autochtone pour toutes les notifications conformément au chapitre C-12.3, *Loi sur le soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*.

²² « Makivvik. » La Société Makivvik. Consulté le 17 février 2022. www.makivvik.ca.

²³ « Process under way to take over child welfare services ». Gouvernement du Nunatsiavut. 17 juin 2021. <https://nunatsiavut.com/process-under-way-to-take-over-child-welfare-services/>.

En particulier, le Programme Family Connection du gouvernement de Nunatsiavut travaille directement avec les familles qui éprouvent des problèmes de protection de l'enfance pour offrir des services culturellement appropriés. Ce programme vise, entre autres, à promouvoir des relations parent-enfant positives axées sur le développement sain de l'enfant, à améliorer des connaissances et des compétences parentales par le partage d'informations et la résolution de problèmes, à mettre en relation des familles avec les services et soutiens communautaires formels et informels afin de constituer des réseaux sociaux et professionnels, à promouvoir le bien-être familial par l'amélioration de l'adaptation saine aux défis quotidiens, et à soutenir la constitution de communautés plus fortes en renforçant la capacité de planification familiale et de prestation de services préventifs.

1.5 Perspectives provinciale et territoriale de l'état actuel des services de protection de l'enfance pour les enfants et les jeunes Inuits

1.5.1 Yukon

En 2021, 22,3 % des résidents du Yukon s'identifiaient comme Autochtones. De ces résidents, 78,7% s'identifient aux Premières Nations, 14,6% aux Métis et 3,0% aux Inuits. En mars 2023, la population du territoire était estimée à 44 692 habitants, dont environ 25% d'autochtones. Notamment, la population de Yukon s'identifiant aux Inuits a connu une augmentation constante au cours de la dernière décennie (2,3 % en 2011 à 2,8 % en 2016). Le territoire compte 14 Premières Nations différentes, dont 11 sont autonomes et trois sont des bandes en vertu de la Loi sur les Indiens. Actuellement, environ 95% des enfants et des jeunes pris en charge hors de leur foyer sont autochtones et environ 5% se déclarent Inuvialuit.

Les Services à la famille et à l'enfance (SFE) du gouvernement du Yukon sont le seul organisme de protection de l'enfance dans le territoire, régie par la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (LSEF). Cette loi s'applique sur tout le territoire jusqu'à ce que les Premières Nations du Yukon exercent leur compétence. Cependant, le ministère de la Santé et des Affaires sociales a signé des protocoles d'entente (PE) avec cinq gouvernements de Premières Nations. Ces protocoles collaborent et guident la prestation et l'administration des services de protection de l'enfance aux enfants et à leurs familles au sein de leurs Premières Nations respectives.

Guidés par les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et les appels à la justice du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, les SFE continuent de donner la priorité à une étroite collaboration avec les Premières Nations du Yukon et le Conseil des Premières Nations du Yukon (CPNY) pour remédier à la surreprésentation des enfants autochtones pris en charge. Il s'agit notamment de collaborer avec les Premières Nations du Yukon et la SRI pour améliorer continuellement l'approche collaborative visant à soutenir leurs membres dans le cadre de la participation aux services à la famille et à l'enfance, notamment par des moyens tels que des accords de partage d'informations moins restrictifs et en soutenant le travail des gouvernements des Premières Nations du Yukon dans leurs efforts pour exercer leur compétence en matière de prestation de services à la famille et à l'enfance.

L'amélioration des relations de travail entre les SFE et les Premières Nations du Yukon a abouti à une nouvelle approche pour modifier la LSEF. Un processus intergouvernemental de modification législative a été élaboré pour mettre en œuvre les « mesures requises » du rapport *Embracing Children of Yesterday, Today and Tomorrow* et pour mettre la législation du Yukon en conformité avec la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* du gouvernement du Canada.

Les SFE poursuivent leur changement philosophique dans la pratique de la protection de l'enfance en s'éloignant d'une approche axée sur l'intervention qui place les enfants sous la responsabilité du directeur, pour adopter une approche axée sur la prévention qui favorise la sécurité au sein des familles et des communautés. Les initiatives en cours et à venir pour faire avancer ce travail comprennent la poursuite de l'amélioration de la stratégie des fournisseurs de soins de SFE, en mettant l'accent sur le recrutement, la rétention, la formation et les initiatives de soutien des fournisseurs de soins dans le but d'offrir aux enfants des placements hors du foyer mieux adaptés à leur culture, la priorisation du reste des modifications de la politique opérationnelle de la LSEF, la poursuite de l'amélioration et de l'expansion des capacités de gestion et d'utilisation des données, et la mise en œuvre de plans culturels pour tous les enfants pris en charge, avec le CPNY, les Premières Nations du Yukon et la SRI.

1.5.2 Territoires du Nord-Ouest

Le système des services à l'enfance et à la famille du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) est responsable de la prestation de services visant à assurer le meilleur intérêt des enfants, des jeunes et des familles; à maintenir l'unité familiale; et à promouvoir la force des communautés.

Les services à l'enfance et à la famille dans les Territoires du Nord-Ouest (TNO) comprennent des services volontaires en matière de prévention, de préservation de la famille et de protection, qui sont disponibles et offerts à chacune des 33 communautés des Territoires du Nord-Ouest. En 2023, 57 % de la population des enfants et des jeunes des TNO (âgés de 0 à 19 ans) s'identifient aux Autochtones (16 % s'identifient aux Inuits, 5 % aux Métis et 36 %, aux Premières Nations). 97 % des enfants et des jeunes bénéficiant des services de prévention et de protection par l'entremise des SEF s'identifient comme Autochtones :

- 16 % d'entre eux, les Inuits, ont bénéficié des services de prévention et de protection;
- 5 % d'entre eux, les Métis, ont bénéficié des services de prévention et de protection; et
- 76 % d'entre eux, les Premières Nations, ont bénéficié de ces services.

La surreprésentation des enfants et des jeunes autochtones bénéficiant des services à l'enfance et à la famille (SEF) dans les TNO et partout au Canada constitue une preuve que le système des SEF doit réorienter la prestation des services. Il est important de reconnaître les effets des systèmes coloniaux et du racisme systémique qui perdurent et qui maintiennent les inégalités pour les familles autochtones. Ainsi, pour créer et maintenir un changement significatif au sein du système des SEF, il faut s'évertuer de réparer les relations et d'instaurer un climat de confiance avec les peuples et les communautés autochtones. C'est dans cette perspective, la nouvelle orientation stratégique et le plan d'action 2023-2028 des services aux enfants, aux adolescents et aux familles du GTNO ont été élaborés dans le but de construire un système de SEF qui permet à un plus grand nombre de familles de rester ensemble et qui offre un soutien aux enfants et aux jeunes de manière à promouvoir leur sécurité et leur bien-être général, afin qu'ils puissent s'épanouir²⁴.

Les enfants, les jeunes et les familles qui bénéficient des services à l'enfance et à la famille sont souvent mieux soutenus lorsqu'il y a un engagement et des voies de participation communautaire et gouvernementale autochtone. Pour améliorer les services et le soutien, la collaboration avec les gouvernements et les organisations autochtones doit se faire à tous les niveaux de la prestation des services à l'enfance et à la famille (SEF). Le système des SEF du GTNO travaille également en collaboration avec les gouvernements autochtones qui élaborent et mettent en œuvre des lois sur les services à l'enfance et à la famille en vertu de la Loi fédérale concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

²⁴ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Orientation stratégique et le plan d'action 2023-2028 des services aux enfants, aux adolescents et aux familles. <https://www.hss.gov.nt.ca/sites/hss/files/resources/cfs-strategic-direction-action-plan-2023-2028.pdf>

(Loi fédérale) ou par le biais d'une entente finale sur l'autonomie gouvernementale. Depuis janvier 2020, le GTNO s'efforce de faire progresser le mandat de la Loi fédérale en mettant en œuvre les principes et les normes nationaux dans la prestation des services à l'enfance et à la famille dans les TNO.

Pour soutenir davantage la mise en œuvre de la Loi fédérale et disposer de plus d'informations pertinentes pour soutenir les gouvernements autochtones, le GTNO a apporté des modifications à son système d'information électronique sur les SEF (Matrix NT). Une nouvelle fonctionnalité de Matrix NT a été ajoutée en avril 2023 pour permettre aux travailleurs des services sociaux communautaires d'ajouter l'affiliation de l'enfant/jeune aux gouvernements et/ou organisations autochtones (par exemple, la Société régionale inuvialuite, le Nunavut Tunngavik Incorporated, etc.). Les travaux sont en cours pour mettre à jour cette information pour tous les fichiers actifs dans Matrix NT.

1.5.3 Colombie-Britannique

Le ministère du Développement de l'enfance et de la famille de la Colombie-Britannique (MDEF) s'est engagé à respecter les droits des Premières Nations, des Inuits et des Métis de prendre soin de leurs enfants et de leurs familles. Bien que le nombre d'enfants autochtones pris en charge soit inférieur à ce qu'il était depuis des décennies, il est encore trop élevé par rapport à la population, et le système actuel continue d'être un échec pour les peuples autochtones.

Le 24 novembre 2022, la Colombie-Britannique a adopté la *Loi modifiant la Loi sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones concernant les services à l'enfance et à la famille*. Cette modification de loi élimine les obstacles et les lacunes dans la législation provinciale, ce qui permet à la province et aux peuples autochtones de collaborer et de veiller à ce que les peuples autochtones puissent gouverner et fournir des services sur la base de leurs propres lois sur l'enfance et la famille. La nouvelle loi ouvre la voie aux peuples autochtones de la Colombie-Britannique pour qu'ils puissent assumer légalement la responsabilité des services à l'enfance et à la famille dans leurs communautés. L'Inuit Tapiriit Kanatami a participé à l'élaboration de la portée et de l'orientation politique des modifications de 2022. Quatre corps dirigeants autochtones en Colombie-Britannique discutent actuellement de manière collaborative avec la province et le Canada afin d'exercer leur compétence, un corps dirigeant autochtone ayant conclu un accord de coordination et exerçant désormais sa compétence en vertu de ses propres lois.

Le MDEF est également engagé dans un processus de réforme du système de services à l'enfance et à la famille. Pour orienter les prochaines réformes, le MDEF a lancé des consultations au printemps et à l'été 2022 – qui comprenaient des réunions avec le groupe de travail sur le bien-être des enfants de l'ITK et le Conseil national des jeunes Inuits sur leurs priorités pour les familles inuites en Colombie-Britannique.

L'ITK participe également à l'élaboration de règlements pour mettre en œuvre la Loi modifiant la Loi sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones concernant les services à l'enfance et à la famille, par exemple, à la création d'un poste de directeur des services de bien-être de l'enfance autochtone.

1.5.4 Saskatchewan

Le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan s'engage à améliorer la vie des enfants et des familles, ainsi qu'à préserver les liens avec la culture et les communautés. Les programmes pour l'enfance et la famille ont mis en place des initiatives pour aider à identifier les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Métis et des Inuits dès le début de leur participation au ministère afin de notifier efficacement la communauté respective de l'enfant et de la faire participer dans la planification.

La collecte, la qualité et la communication des données ont évolué et reflètent ces nouvelles procédures. Cette innovation a permis d'élargir notre cible de communication pour assurer un partage plus large de l'information avec une bande des Premières Nations, un corps dirigeant autochtone, un organisme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEF-PN) et/ou la Nation métisse de la Saskatchewan.

Le système de gestion des dossiers du ministère, Linkin, a été mis à jour afin d'identifier avec précision le statut constitutionnel des enfants des Premières Nations, des Métis et des Inuits pris en charge, y compris les valeurs « admissibles au statut, Métis admissibles et Inuits admissibles » pour identifier les enfants qui pourraient avoir des besoins non résolus en matière d'inscription. D'autres améliorations apportées au système de gestion des dossiers Linkin permettent d'identifier le nom d'une revendication territoriale inuite ainsi que le numéro du bénéficiaire.

En 2021, le ministère a introduit une politique de planification culturelle autochtone pour soutenir la prestation de services culturellement adaptés aux enfants. La planification culturelle est considérée comme une pratique standard pour tous les enfants autochtones pris en charge. Le processus vise à faire participer l'enfant, la famille, le travailleur social, le fournisseur de soins et la communauté à l'élaboration de plans culturels individualisés reflétant les besoins et les intérêts culturels distincts de l'enfant, et à donner la priorité au lien de l'enfant avec sa famille, sa communauté et sa culture.

L'introduction de la politique d'inscription des Autochtones du ministère en 2021 soutient davantage l'identification rapide du statut d'appartenance autochtone et la détermination de l'éligibilité à inscrire les enfants au statut de traité, à la citoyenneté métisse ou à l'admissibilité en tant que bénéficiaire de l'une des quatre organisations inuites établies en vertu d'un traité. Le processus d'inscription, initié dès l'admission d'un enfant en soins, garantit le respect et la protection des droits inhérents des enfants autochtones, ainsi que leur connaissance et leur accès aux services et au soutien qui peuvent être accessibles par l'intermédiaire de leur bande de Première Nation, de leur organisme des SEF-PN, de leurs communautés respectives ou de leur corps dirigeant autochtone. Il vise à garantir aux enfants et aux jeunes l'accès à la culture, à la famille et à la communauté, et à maintenir ces liens même après leur participation aux activités du ministère. Un point de contact central avec le ministère a été créé pour superviser toutes les demandes d'inscription, les questions et les demandes de renseignements concernant l'inscription des enfants pris en charge des Autochtones. Le nouveau processus et les améliorations apportées au système de gestion électronique des dossiers du ministère permettront d'améliorer la capacité à fournir des statistiques précises sur le nombre d'enfants autochtones inscrits chaque année et le nombre de demandes soumises, acceptées ou rejetées.

En novembre 2022, des modifications législatives à la LSEF ont été déposées à l'Assemblée législative. Le projet de loi 101 prévoit des modifications dans trois domaines principaux : augmenter jusqu'à 18 ans l'âge de l'enfant ayant droit aux services de protection, accroître la flexibilité du partage d'informations; et renforcer le langage de la LSEF pour consolider les liens familiaux, communautaires et culturels des enfants et des jeunes. L'intérêt supérieur de l'enfant est pris en compte dans toutes les modifications proposées, y compris les mises à jour de la disposition relative à l'« intérêt supérieur de l'enfant » qui reconnaît les aspects culturels uniques des enfants autochtones, et exige la préservation de l'identité, de l'expérience et des liens autochtones de l'enfant dans le cadre de la planification des cas. Le projet de loi proposé clarifie également plusieurs aspects liés à la collaboration avec les enfants et les familles autochtones, notamment en élargissant le partage d'informations avec les corps dirigeants autochtones et en informant les organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations à différentes étapes de la planification. Cette clarification permettra d'intégrer l'importance de la famille, de la communauté et des soins culturellement adaptés, ainsi que de l'inclusion dans la planification concernant les enfants autochtones.

Le premier Accord de coordination au Canada a été signé le 6 juillet 2021 avec la Première Nation de Cowessess, le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada. L'Accord de coordination soutient la transition d'un corps dirigeant autochtone exerçant sa compétence sur ses membres, tant sur les réserves qu'à l'extérieur, en ce qui concerne les services à l'enfance et à la famille. Le ministère continue de travailler en collaboration avec le corps dirigeant autochtone (CDA) pour atteindre les objectifs de l'Accord de coordination, sous la direction de Cowessess.

1.5.5 Manitoba

Depuis 2003, le système de protection de l'enfance du Manitoba a décentralisé la prestation de services à quatre autorités des services à l'enfance et à la famille (SEF) fondées sur la culture. Il y a deux autorités des Premières Nations (Nord et Sud), une autorité des Métis et une autorité générale. Chaque autorité est responsable de mandater les organismes de SEF, qui fournissent des services de première ligne dans toute la province.

Il y a un très petit nombre d'enfants inuits pris en charge au Manitoba (moins d'un pour cent de la population totale des enfants pris en charge). Les organismes relevant de l'autorité des Métis fournissent actuellement des services aux enfants, aux jeunes et aux familles inuits.

Depuis plusieurs années, le Manitoba entreprend de gros efforts pour réduire la surreprésentation des enfants autochtones pris en charge. Il s'agit notamment d'entreprendre d'importantes réformes législatives, de renforcer les capacités des communautés autochtones et de travailler en étroite collaboration avec les partenaires autochtones. Le Manitoba a créé une nouvelle direction du ministère de la famille pour soutenir la mise en œuvre de la Loi fédérale concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Le ministère participe activement aux discussions relatives à l'accord de coordination et entame des conversations préliminaires avec les corps dirigeants autochtones qui cherchent à assumer la compétence.

1.5.6 Île-du-Prince-Édouard

L'Île-du-Prince-Édouard a adopté la nouvelle Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF) qui, une fois promulguée, remplacera la loi actuelle sur la protection de l'enfance, vieille de plus de 20 ans. Cette loi clarifie la relative à la divulgation des informations à des tiers : par exemple, le directeur peut divulguer des informations personnelles en vertu de l'alinéa 54.(e) à une personne ou à une organisation à des fins de recherche, de compilation de données statistiques ou d'activités académiques, à condition que disposition *la personne ou l'organisation ait conclu une entente avec le directeur concernant la sécurité, l'utilisation, la divulgation et la destruction des informations personnelles.*

Les services de protection de l'enfance sont offerts à tous les enfants et familles autochtones vivant à la fois dans les réserves et hors réserve à l'Île-du-Prince-Édouard par le ministère du Développement social et des Aînés. Le directeur de la protection de l'enfance doit fournir des notifications au représentant désigné de la bande à l'Île-du-Prince-Édouard ou communiquer avec le corps dirigeant autochtone de l'enfant s'il se trouve à l'extérieur de la province. De plus, un plan de connexion culturelle pour un enfant autochtone doit être complété en collaboration avec le représentant désigné ou le corps dirigeant autochtone. Ce plan de connexion culturelle doit être conforme aux principes énoncés dans *la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis.*

L'Île-du-Prince-Édouard s'engage à réduire la surreprésentation des enfants autochtones qui participent au système de protection de l'enfance. Le ministère du Développement social et des Aînés a embauché un analyste de programme autochtone pour travailler en collaboration avec les fournisseurs de services qui soutiennent les enfants, les jeunes et les familles autochtones. De plus, l'Î.-P.-É. a créé une équipe des services aux Autochtones pour soutenir les familles autochtones. Plusieurs initiatives ont été lancées, notamment : 1) une formation offerte à tout le personnel sur *la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*; 2) un guide de conformité à *la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, qui a été créé pour aider le personnel dans son travail; 3) des modifications aux politiques et à la législation existantes pour soutenir le travail auprès des enfants et des familles autochtones.

Un tableau de bord des services à l'enfance et à la famille est en cours d'élaboration et il servira à afficher des données en temps réel en interne. Le ministère vise à ce que les données de rapport annuel du tableau de bord soient accessibles au public d'ici 2024. À l'aide de ce tableau, le ministère pourra rapidement trouver les données sur la prestation de services, avec la possibilité de filtrer par des variables telles que la date de prestation, les facteurs d'identité et le type de placement. Le tableau de bord affichera également des informations financières et les montants totaux dépensés pour les différents services fournis par les services à l'enfance et à la famille. Les données en temps réel soutiendront la gestion des cas et les normes de qualité au sein du ministère et amélioreront l'efficacité de suivi des indicateurs de rendement clés.

Le ministère examine les options actuelles d'identification culturelle dans les formulaires d'information des clients afin d'améliorer les données et d'harmoniser les pratiques de documentation. Cet examen permettra de garantir que la collecte de données est cohérente dans l'ensemble des services gouvernementaux et de soutenir la capacité du ministère à offrir des services culturellement adaptés aux clients.

1.5.7 Terre-Neuve-et-Labrador

À Terre-Neuve-et-Labrador, des informations sont partagées avec le gouvernement du Nunatsiavut (GN) dans le cadre de la planification collaborative des cas, et en vertu des dispositions de notre législation sur la protection de l'enfance concernant les représentants autochtones. Ce partage comprend les notifications officielles et l'élaboration de plans de connexion culturelle pour les enfants et les jeunes Inuits pris en charge.

De plus, le ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social (MEADS) recueille des données relatives aux services offerts aux Inuits dans la province grâce à notre système de gestion de l'information et des données. Le MEADS publie chaque trimestre le nombre d'enfants et de jeunes Inuits pris en charge par région et le lieu de leur placement par rapport à leur communauté d'origine. Il fournit également chaque année des données relatives aux services offerts aux enfants, aux jeunes et aux familles inuites directement au GN. Ces rapports de données comprennent des informations démographiques sur les enfants et les jeunes pris en charge (le nom, la date de naissance, la communauté d'origine), le lieu de placement actuel, le statut de bénéficiaire et d'inscription, le numéro de bénéficiaire, la prise en charge ou non de frères et sœurs, les noms des membres de l'équipe de gestion de cas (c'est-à-dire le travailleur social, le superviseur et le responsable de zone), le type de placement (par exemple, le foyer d'accueil, le foyer de groupe, etc.), le statut de la garde, le statut du plan de connexion culturelle et le plan actuel pour l'enfant (par exemple, la réunification, l'adoption, etc.). En consultation avec le GN, dans cette publication annuelle de données, le MEADS a également fourni les mêmes informations déjà énumérées pour les enfants et les jeunes pris en charge, en ce qui concerne les enfants et les jeunes bénéficiant de services de parenté, qui sont des enfants et des jeunes placés hors de leur foyer avec des proches mais qui ne sont pas pris en charge.

En 2020, le MEADS a publié son premier *rapport sur les services de protection de l'enfance destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones*, qui comprend des statistiques sur les services aux Inuits. Ce rapport indique la proportion et le nombre d'Inuits bénéficiant des services dans le cadre des programmes de protection, de parenté, de prise en charge et de services aux jeunes; les raisons de leur participation à ces programmes; ainsi que le lieu et le type de placement pour ceux qui ne vivent pas chez eux avec leurs parents.

Le MEADS travaille en étroite collaboration avec le GN pour collaborer et améliorer les services. Cela comprend un groupe de travail conjoint sur les politiques et des efforts visant à améliorer les politiques et les services grâce à une meilleure compréhension des données. Les discussions sur les données portent sur les moyens d'améliorer la collecte de données quantitatives, ainsi que sur l'examen qualitatif de dossiers.

D'un point de vue quantitatif, il a été identifié que des mises à jour du système étaient nécessaires pour permettre d'obtenir davantage des informations démographiques fondées sur les distinctions et de faciliter la collecte de données liées aux plans de connexion culturelle. De nouveaux champs de données ont donc été ajoutés au système du MEADS en 2022, dans lesquels le personnel doit indiquer si une personne qui s'identifie comme Inuit est un bénéficiaire du GN, ainsi qu'un nouveau champ obligatoire qui indique si un plan de connexion culturelle a été complété. Ces changements ont permis au MEADS de rendre compte de manière plus précise du nombre d'Inuits bénéficiant des services et d'indiquer plus facilement le nombre de plans de connexion culturelle complétés. Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le MEADS commencera à rendre compte des indicateurs de résultats sur la permanence, la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes qui participent au système de protection de l'enfance. Chaque indicateur de résultat sera ventilé selon l'identité autochtone fondée sur les distinctions.

D'un point de vue qualitatif, le GN a effectué plusieurs enquêtes concernant les services offerts aux enfants et aux jeunes Inuits. Le MEADS collabore donc avec le GN pour effectuer des examens de cas des dossiers des Services à la jeunesse, ainsi qu'un audit complet de tous les dossiers des enfants et des jeunes Inuits placés en dehors de leurs communautés d'origine.

L'achèvement de l'audit des dossiers fait partie du travail de collaboration dirigé par le GN en réponse au rapport du Bureau de l'avocat des enfants et des jeunes, intitulé *A Long Wait for Change: Independent Review of Child Protection Services to Inuit Children in Newfoundland and Labrador*. La recommandation 7 demande au MEADS de réaliser un audit de tous les placements hors communauté et de collaborer avec le GN pour s'assurer que toutes les options de placement ont d'abord été envisagées au sein de la famille et/ou de la communauté de l'enfant, puis dans le territoire de Nunatsiavut. Le rapport *A Long Wait for Change* compte un total de 33 recommandations, que le MEADS a acceptées et s'efforce de mettre en œuvre, y compris les recommandations suivantes liées aux données :

- Recommandation 14 : Le MEADS développe et évalue les objectifs de résultats pour les services de protection de l'enfance en partenariat avec le GN.
- Recommandation 33 : Le MEADS surveille et évalue l'état des enfants et des jeunes autochtones qui participent aux services de protection à Terre-Neuve-et-Labrador, et en fait rapport annuellement à l'Assemblée législative.

1.5.8. Nouvelle-Écosse

En Nouvelle-Écosse, les Services à l'enfance et à la famille des Mi'kmaq sont habilités, en vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, à fournir des services à l'enfance et à la famille à l'ensemble des 13 communautés mi'kmaq. Le conseil d'administration des Services à la famille et à l'enfance des Mi'kmaq est dirigé par des Mi'kmaq.

En 2017, la Loi sur les services à l'enfance et à la famille a été modifiée. 25 modifications ont été apportées à la suite des commentaires fournis par les Mi'kmaq. Elles portaient spécifiquement sur la pratique informée par la culture et comprenaient les exemples suivants :

- L'exigence d'un plan de connexion culturelle, qui doit offrir des informations et des orientations pour préserver l'identité culturelle d'un enfant et, lorsque l'enfant est un enfant mi'kmaq, doit être élaboré à l'aide de sa bande et favoriser ses liens avec sa culture, son patrimoine et ses traditions des Premières Nations.
- L'obligation d'aviser la bande de l'enfant lorsqu'une affaire concernant un enfant mi'kmaq est portée devant les tribunaux en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.
- La reconnaissance des soins coutumiers et de l'adoption coutumière.

Pour soutenir la législation fédérale, la *Loi fédérale concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, la Nouvelle-Écosse a :

- Modifié la *Loi sur les tribunaux de la famille* pour permettre aux tribunaux provinciaux d'entendre les affaires touchées par la loi fédérale.
- Collaboré avec les Services à la famille et à l'enfance des Mi'kmaq pour mieux harmoniser les politiques et les procédures provinciales sur les principes énoncés par la *Loi fédérale* afin de s'assurer que les travailleurs sociaux sont conscients de leurs responsabilités. Il s'agit notamment de définir les mesures importantes à prendre pour aviser les corps dirigeants autochtones en vertu de l'article 12 de la *Loi fédérale*.

La Nouvelle-Écosse a collaboré avec les services à la famille et à l'enfance des Mi'kmaq pour mieux harmoniser les politiques et les pratiques provinciales avec les principes énoncés par la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*. La Nouvelle-Écosse suit la disposition des avis de mesures importantes aux corps dirigeants autochtones.

En 2023, la Nouvelle-Écosse a mis en œuvre la collecte de données relatives à l'identité raciale et autochtone afin de permettre la planification et la mise en œuvre de programmes et d'activités culturellement inclusifs et adaptés. La fourniture de données sur l'identité raciale et autochtone est volontaire et repose sur l'auto-identification.

Les Mi'kmaq travaillent actuellement à l'autonomie des services à l'enfance et à la famille à la table principale de la Nouvelle-Écosse avec le Canada et la Nouvelle-Écosse.

La Nouvelle-Écosse procède actuellement un examen officiel de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. La Nouvelle-Écosse collabore avec des partenaires et des intervenants pour aider à renforcer davantage la loi.

2.0 Données sur les services à l'enfance et à la famille des Inuits - État actuel au sein de l'Inuit Nunangat

2.1 Données provenant de l'Inuit Nunangat

Les informations suivantes sont basées sur les données et les réponses des membres du groupe de travail sur la stratégie de données inuites et du groupe de travail ad hoc sur la protection de l'enfance de l'ITK. Il s'agit d'une collection d'indicateurs de bien-être des enfants inuits compilés pour comprendre l'état actuel lié à la collecte de données sur la protection de l'enfance, l'accessibilité aux données et pour identifier les possibilités et les obstacles. Les réponses ont été initialement recueillies à la mi-2021 et des mises à jour ont été effectuées en 2023 (voir l'annexe B pour le modèle de collecte).

Les réponses ont été regroupées en fonction des thèmes des services à l'enfance et à la famille, tels qu'identifiés par l'ITK :

- Données fondées sur l'identité
- Placement
- Mauvais traitement
- Enfants ayant besoin de protection
- Prestation de services
- Les enfants pris en charge
- Données d'orientation

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des indicateurs disponibles dans chaque province et territoire de l'Inuit Nunangat.

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des données actuelles sur les services à l'enfance et à la famille inuites provenant des organisations inuites établies en vertu d'un traité

Organisation inuite établie en vertu d'un traité	Données fondées sur l'identité	Placement	Mauvais traitement	Enfants ayant besoin de protection	Prestation de services	Enfants pris en charge	Données d'orientation
Gouvernement du Nunatsiavut (GN)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI)	✓	x	x	x	✓	?	?
Société régionale inuvialuite (SRI)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	?
La Société Makivik (SM)	?	✓	x	x	x	?	x

✓ Indicateurs disponibles

x Les indicateurs peuvent être disponibles ou sont partiellement disponibles

? Les indicateurs ne sont pas encore disponibles

2.1.1 Gouvernement du Nunatsiavut/Nunatsiavut (Labrador)

Données d'orientation - Des informations sur le placement des enfants et des jeunes Inuits ainsi que sur le placement général des enfants et des jeunes autochtones dans le cadre du placement en famille d'accueil sont disponibles. Il peut également y avoir des informations de base concernant : le nombre d'orientations vers les services de protection de l'enfance, le nombre de prises en charge, les prises en charge par région ou communauté de revendication territoriale, la durée d'intervention, les raisons des incidents liés à la loi sur la protection de l'enfance, la raison de la première intervention des services de protection de l'enfance pour les familles ayant au moins un enfant autochtone, la raison de la communication avec système, la date de prise en charge, l'organisme de protection de l'enfance, le nombre de mères à risque orientées vers des services, et le nombre d'orientations et de prises en charge par région ou communauté de revendication territoriale (peut être fourni sur demande). Bien que le système de protection de l'enfance ne fournisse pas de soins prénataux, il dispose d'un programme pour les futurs parents qui veulent et souhaitent bénéficier de services pour traiter les problèmes de protection avant la naissance du bébé. Le ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social (MEADS) pourrait fournir des informations, telles que le nombre de participants au programme pour les futurs parents inuits.

- Le GN aimerait voir les réalisations mensuelles clés en tant que représentant inuit, le nombre de parents célibataires orientés, l'âge des enfants/jeunes, le nombre d'enfants/jeunes dans le foyer.

Prestation de service - Le gouvernement du Nunatsiavut (GN) peut être informé des appréhensions. Le GN a accès au nombre de clients autochtones et non autochtones, y compris les Inuits, pour tous les programmes offerts par le système de protection de l'enfance, y compris le nombre d'enfants, de jeunes et de familles bénéficiant d'un soutien direct. Il dispose également des données sur les types de mesures significatives : Le GN est avisé lorsqu'un enfant est retiré, mais, si l'enfant est ensuite placé dans le cadre d'un accord de prise en charge volontaire ou d'une entente de parenté, le GN n'est pas avisé, car cela n'est pas considéré comme une « mesure significative ». D'autres indicateurs tels que les statistiques de prestation de services (ordonnances de surveillance, admissions, VSA), les mesures prises et la proportion totale de jeunes autochtones et non autochtones bénéficiaires de services peuvent être disponibles.

- Le GN a indiqué qu'il aimerait voir des données relatives aux lacunes dans les services disponibles, aux types de mesures préventives disponibles, à la fréquence d'accès aux services préventifs, aux types de services auxquels accèdent les mères à risque, au nombre de mères à risque accédant aux services, au nombre d'interactions avec les enfants, les jeunes et les familles, le nombre d'enfants placés dans des foyers d'accueil non autochtones qui sont pris en charge conformément aux coutumes/traditions inuites, le nombre d'avis de mesures importantes, le nombre d'enfants/de jeunes et de familles bénéficiant d'un soutien direct, et les résultats des services à l'enfance et à la famille (sortie du système de prise en charge en raison de l'âge, réunification, sortie de la prise en charge, adoption).

Enfants ayant besoin de protection - Le GN a accès à la proportion de familles autochtones et de familles non autochtones bénéficiant des services de protection (c'est-à-dire des services liés à l'évaluation d'un enfant ayant besoin de protection) par région et par identité autochtone. Ils ont également accès aux raisons de recours à la protection de l'enfance (c'est-à-dire les raisons pour lesquelles un enfant est évalué comme ayant besoin de protection) ainsi qu'aux données relatives aux types de mauvais traitements et aux allégations de négligence concernant les familles autochtones et non autochtones. Ils disposent également d'informations sur le nombre d'enfants placés dans une communauté inuite qui peuvent être fournies au GN, ainsi que des renseignements sur la présence de frères et sœurs en famille d'accueil. Le GN a également accès à certaines données sur les frères et sœurs en famille d'accueil (c'est-à-dire si les enfants sont placés avec leurs frères et sœurs ou si les frères et sœurs sont placés dans un endroit différent).

- Le GN aimerait obtenir des données sur le nombre d'enfants placés avec un parent ou un beau-parent, le nombre de cas où la famille immédiate et élargie a été contactée, le nombre d'enfants placés avec un membre d'un autre groupe autochtone, le nombre d'enfants placés avec des frères et sœurs, le nombre d'enfants placés près de frères et sœurs et, enfin, le nombre d'enfants bénéficiant des visites régulières des frères et sœurs.

Enfants pris en charge - Une tendance sur 6 ans pour les enfants et les jeunes autochtones et non autochtones pris en charge peut être trouvée dans les communiqués de presse des rapports autochtones du MEADS. Elle comprend la proportion des enfants autochtones et non autochtones pris en charge par région et par identité autochtone, les raisons du retrait et la comparaison entre les raisons du retrait pour les enfants et les jeunes autochtones et non autochtones. Elle fournit également une ventilation de la surreprésentation propre aux Inuits dans le rapport contrairement aux tendances (qui peuvent être fournies à partir de jeux de données existants, étant donné que les données peuvent être ventilées par identité autochtone fondée sur des distinctions), qui ne présentent rien du tout. Le GN a accès à des données basées sur des cas concernant l'achèvement des plans de connexion culturelle chaque année. Le MEADS a fourni des statistiques concernant le nombre de plans de connexion culturelle qui ont été réalisés pour les enfants et les jeunes inuits pris en charge et apporte actuellement des modifications à son système d'information afin de rendre ces données plus facilement accessibles pour en assurer le suivi régulier et les partager avec le GN. Il a récemment ajouté de nouveaux champs de données démographiques dans son système qui exigent du personnel qu'il indique si un enfant ou un jeune inuit est un bénéficiaire inscrit du GN.

- Le GN aimerait également voir :
 - le nombre de plans de connexion culturelle en cours de suivi;
 - le nombre d'enfants en contact avec la famille immédiate et élargie;
 - le nombre d'enfants ayant accès aux services;
 - le nombre d'enfants pris en charge qui visitent leur communauté d'origine;
 - le nombre de jours de prise en charge;
 - le nombre d'enfants qui communiquent avec leur famille immédiate et élargie et le type de communication que les enfants pris en charge ont avec leur famille immédiate et élargie (le GN et le MEADS examinent actuellement ces éléments dans le cadre de l'audit de tous les dossiers où un enfant inuit est placé en dehors de sa communauté, en particulier para rapport à A Long Wait for Change);
 - les personnes qui participent à l'élaboration du plan de connexion culturelle;
 - les besoins physiques, mentaux, culturels, sociaux et psychologiques identifiés des enfants;
 - la fréquence de communication des enfants pris en charge avec leur famille immédiate et élargie;
 - les barrières à la communication entre la famille immédiate et élargie et les enfants pris en charge;
 - la fréquence des visites de la communauté d'origine pour les enfants pris en charge;
 - les types de services auxquels les enfants pris en charge ont accès;
 - la fréquence à laquelle les frères et sœurs célèbrent ensemble les occasions spéciales ?
 - les raisons pour lesquelles les plans de connexion culturelle ne sont pas suivis.
- Au-delà des indicateurs du modèle, le GN aimerait également connaître le nombre d'enfants et de jeunes pris en charge qui participent à leur plan de prise en charge.

Placement - Le GN a accès à la proportion d'enfants/jeunes autochtones pris en charge par région, par identité autochtone, par type de placement et par lieu par rapport à leur communauté d'origine ; la proportion d'enfants/jeunes autochtones en placement familial par région, par identité autochtone et par lieu par rapport à leur communauté d'origine. Ces données sont fournies au GN chaque année sous forme de données basées sur des cas qui décrivent les informations démographiques spécifiques, ainsi que tous les indicateurs spécifiques de ce paragraphe. Auparavant, cette information n'était fournie que pour les enfants pris en charge, mais à partir de juillet 2023, elle sera également fournie pour les enfants et les jeunes inuits en placement familial.

- Le GN aimerait également connaître le nombre de placements en famille d'accueil disponibles (Inuits et non-Inuits).

Catégories de mauvais traitement - Des données peuvent être disponibles concernant les types de mauvais traitement identifiés dans les dossiers autochtones et non autochtones, les allégations de négligence par sous-type pour les familles autochtones et non autochtones, ainsi que la proportion des six principales raisons de placement pour les enfants et les jeunes autochtones pris en charge.

Données fondées sur l'identité - La collecte des données sur l'identité est en cours et comprend des informations démographiques sur les enfants et les jeunes pris en charge (par exemple, le nom, la date de naissance, la communauté d'origine), le statut de bénéficiaire/inscription, le numéro de bénéficiaire, le lieu de placement à l'intérieur et à l'extérieur de Nunatsiavut (province), l'identité autochtone des familles, l'identité autochtone des enfants et des jeunes, la répartition des familles selon l'identité autochtone et la répartition des enfants/jeunes en placement familial selon l'identité autochtone. Il peut également être possible d'accéder aux données concernant la résidence actuelle, la répartition du nombre d'enfants par communauté, la proportion de familles avec au moins un enfant autochtone pris en charge par rapport aux familles avec un enfant autochtone pris en charge, la proportion de familles avec au moins un enfant autochtone pris en charge par rapport au nombre total de familles par région, la proportion totale d'enfants et de jeunes autochtones et non autochtones apparentés, la proportion d'enfants et de jeunes autochtones et non autochtones pris en charge par région de placement, et la proportion de clients autochtones et non autochtones des services à la jeunesse par région.

Cependant, il reste encore du travail à faire pour fournir des données propres aux Inuits du Nunatsiavut. Il s'agit principalement de la capacité à séparer les données fondées sur l'identité des Inuits du Nunatsiavut de celles des autres groupes autochtones. Les doubles identités autochtones et la manière dont elles sont saisies dans les systèmes actuels de gestion des données posent également problème. Nous connaissons des enfants qui sont admissibles au statut de bénéficiaire du GN, mais qui ne sont pas pris en compte parce qu'ils sont identifiés au sein d'un autre groupe autochtone (par exemple, des enfants ayant des parents biologiques innus et inuits, mais dont seul le statut de membre de la Nation innue est officiellement reconnu). Par ailleurs, il est nécessaire de disposer de données spécifiques fondées sur l'identité des parents inuits de Nunatsiavut afin de s'assurer qu'aucun enfant inuit de Nunatsiavut ne soit oublié ou négligé. Ces données garantiront également que l'enfant d'un parent de Nunatsiavut bénéficie des services conformes aux politiques du GN. Ceci est particulièrement important, car tous les enfants nés d'un parent Inuk de Nunatsiavut peuvent bénéficier des services du GN de la naissance à dix-huit mois sans transiter par le processus officiel de demande/approbation d'admission en tant que bénéficiaire actif.

Le MEADS a récemment amélioré la procédure de collecte de données démographiques en exigeant que d'autres champs de données fondées sur des distinctions soient complétés dans le système d'information pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones. Ces nouveaux champs permettent au MEADS de déterminer si une personne s'identifiant comme Inuit est un bénéficiaire du GN. Lors de la transmission annuelle des données au GN, il y a souvent une correspondance concernant les enfants et les jeunes qui auraient dû figurer sur la liste fournie au GN, ainsi que les enfants et les jeunes qui y figurent mais qui ne sont pas des bénéficiaires du GN et qui s'identifient comme membres du Nunatukavut. Le MEADS sait qu'il incombe au GN de s'assurer que les données sont à jour, mais cette procédure s'est avérée utile pour garantir que tous les enfants et les jeunes du GN sont inclus. Dans les cas où un enfant ou un jeune particulier ne figure pas dans les données, le MEADS s'assure que le système de gestion des cas est mis à jour pour refléter les données du GN, ainsi que fournir les champs de données démographiques pour les enfants et les jeunes qui ont été précédemment omis par le GN. Le MEADS a également ajouté d'autres champs pour distinguer les enfants et les jeunes Inuits du GN et de NCC.

- Le GN aimerait connaître le nombre d'enfants Nunatsiavummiut pris en charge dans la province, l'âge des enfants bénéficiant des services de protection de l'enfance, la proportion des clients autochtones et non autochtones des services de jeunesse par région, ainsi que l'adresse de l'enfant ou du jeune.

2.1.2 Nunavut/Nunavut Tunngavik Incorporated (Nunavut)

Données d'orientation - NTI peut désormais accéder à la date d'admission, à l'organisme de protection de l'enfance et aux grandes réalisations mensuelles (données remplies uniquement lorsque les enfants et les jeunes sont placés en dehors du territoire ou à l'Ilagiitugut Group Home [IGH] à Iqaluit et non pour les autres enfants et jeunes qui ont accès aux services). De plus, le terme « représentant inuit » n'est pas inclus dans le rapport sur les réalisations mensuelles.

- Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) aimerait obtenir des données relatives au nombre d'admissions, au nombre de références, aux admissions par communauté, aux raisons de l'intervention des services à l'enfance pour les familles ayant au moins un enfant autochtone, ainsi qu'aux raisons de communication avec le système et au placement des enfants et des jeunes de la parenté autochtones.

Prestation de service – NTI a accès au nombre d'interactions avec les enfants, les jeunes et les familles, au nombre d'enfants et de jeunes, ainsi que de familles bénéficiant d'un soutien direct, et aux mesures prises. Il s'agit de données ponctuelles du ministère, qui figurent dans les rapports de synthèse de l'exercice. En réponse au rapport 2023 du vérificateur général des services à l'enfance et à la famille (SEF), le Nunavut s'est engagé à améliorer continuellement les normes et les procédures, à intégrer les valeurs sociétales inuites et l'Inuit Qaujimajatuqangit, et à assurer une formation et un soutien solides aux employés dans son plan stratégique.

- NTI aimerait obtenir des données relatives aux statistiques de prestation de services (les commandes de contrôle, les ESV, etc.) et aux résultats des services à l'enfance et à la famille (le retrait des services de soin en raison de l'âge, la réunification, le retrait des services de soin, l'adoption).

Enfants ayant besoin de protection - Aucune donnée n'est disponible. Cependant, dans le cadre du rapport du vérificateur général de 2023, le Nunavut a déclaré qu'il donnerait la priorité au soutien des enfants et des jeunes pris en charge hors de leur foyer et de leur territoire au Nunavut.

- NTI aimerait obtenir des données relatives au nombre d'enfants placés dans une communauté inuite.

Enfants pris en charge - NTI a accès au nombre d'inscriptions et il est pourrait être possible d'obtenir des rapports sur les besoins physiques, mentaux, culturels, sociaux et psychologiques identifiés des enfants. Il a toutefois été noté qu'il semble y avoir un déséquilibre entre la prise en charge et la garde lorsque les enfants et les jeunes sont dans un plan de prise en charge. De plus, bien que le Nunavut ne suive pas actuellement les indicateurs liés à la continuité culturelle, il a indiqué qu'il donnera la priorité aux services propres aux Inuits et à l'établissement/maintien des liens culturels et communautaires dans sa stratégie prospective.

- NTI aimerait que les données soient communiquées sur le nombre de jours de prise en charge.

Placement - Aucune donnée n'est disponible.

- NTI aimerait que les données soient communiquées sur la proportion d'enfants et de jeunes autochtones pris en charge selon le type de placement et le nombre de placements en famille d'accueil disponibles (Inuits et non-Inuits).

Catégories de mauvais traitement - Aucune donnée n'est disponible. Le Nunavut a toutefois indiqué dans le rapport 2023 du vérificateur général que les enquêtes et la réduction des risques seront une priorité.

Données fondées sur l'identité - NTI a accès aux données actuelles sur la résidence. Les données fondées sur l'identité sont automatiquement incluses dans les rapports étant donné que la grande majorité des personnes qui accèdent aux services sont des Inuits, mais elles ne sont pas activement suivies par le ministère.

- NTI aimerait que les données soient communiquées sur le nombre d'enfants pris en charge dans chaque PT qui sont bénéficiaires (ou admissibles à l'être) de NTI, sur l'âge des enfants qui bénéficient des services de protection de l'enfance, quel que soit le niveau et sur le lieu des placements à l'intérieur et à l'extérieur du Nunavut.

2.1.3 Région visée par le règlement de la revendication des Inuvialuit / Société régionale inuvialuite (Territoires du Nord-Ouest et Yukon)

Données d'orientation - La Société régionale Inuvialuite (SRI) a accès aux demandes par région ou communauté visée par des revendications territoriales; il est également possible d'accéder aux rapports sur la date des demandes.

- La SRI aimerait obtenir des données sur les délais d'intervention, les raisons des incidents liés à la loi sur la protection de l'enfance, les raisons de l'intervention initiale des services de protection de l'enfance pour les familles ayant au moins un enfant autochtone et les raisons de la communication avec le système.

Prestation de service - La SRI reçoit des notifications concernant les appréhensions, les enfants et les jeunes bénéficiant d'un soutien par l'intermédiaire des services à l'enfance et à la famille, selon le type de service, ainsi que les voies d'accès aux services à l'enfance et à la famille (demandes de services volontaires par rapport aux rapports).

Enfants ayant besoin de protection - La SRI a accès au nombre d'adoptions, de demandes d'ententes de services volontaires et de demandes d'ententes de services de soutien.

Enfants pris en charge - La SRI a accès à la proportion d'enfants/jeunes pris en charge de manière temporaire et permanente, ainsi qu'au pourcentage de jeunes pris en charge de manière permanente qui ont signé une entente de services de soutien prolongé lorsqu'ils ont atteint l'âge de la majorité. Il est également possible d'accéder aux rapports sur les données relatives au nombre d'inscriptions et au nombre d'enfants bénéficiant des services.

Placement - La SRI a accès au nombre d'enfants/jeunes placés selon le type de ressource, aux enfants et aux jeunes bénéficiant d'un soutien par les SEF selon le lieu, au lieu où se trouvent les enfants qui bénéficient des services dans le cadre d'un accord de plan de prise en charge, ainsi qu'au nombre et à la proportion de personnes bénéficiant des services à l'enfance et à la famille à l'extérieur du territoire.

Catégories de mauvais traitement - Le nombre de signalements de cas présumés de mauvais traitement des enfants, selon le type, est indiqué.

Données fondées sur l'identité - La SRI a accès à la base de données d'inscription des bénéficiaires et à la répartition du nombre d'enfants par communauté.

2.1.4 Société Nunavik/Makivvik (nord du Québec)

Données d'orientation - Aucune donnée n'est disponible.

- La Société Makivvik aimerait que des données soient communiquées sur la raison de communication avec le système et le taux de récurrence des enfants signalés.

Prestation de service - Aucune donnée n'est disponible. Makivvik peut recevoir des données liées au nombre total d'interventions et à l'intensité des interventions.

- La Société Makivvik aimerait obtenir des données compilées selon les limites des responsabilités de la population de chaque institution définies pour les fournisseurs de services, à savoir, le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (CSTU), le Centre de santé Inuulitsivik (CSI), le Centre de santé et de services sociaux de l'île de l'Ouest (CIUSSS ODIM), etc.

Enfants ayant besoin de protection - Aucune donnée directe n'est disponible.

- Makivvik peut faire des déductions en comparant différents rapports, par exemple le nombre total d'enfants actifs sous la responsabilité du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et le nombre total d'enfants placés.

Enfants pris en charge - Quelques données sont disponibles. Makivvik reçoit des données sur le nombre total d'utilisateurs placés, le nombre d'enfants placés, le nombre de placements, le nombre de foyers d'accueil utilisés, le nombre de foyers d'accueil encore actifs et le nombre total d'enfants actifs sous la responsabilité du DPJ.

- Makivvik aimerait que les données soient communiquées sur le nombre d'enfants inuits pris en charge dans le cadre du DPJ CSI, du DPJ CSTU et du DPJ CIUSSS ODIM (y compris les centres pour la jeunesse et la famille Batshaw) en tant que priorités, ainsi que dans le cadre de tous les DPJ au Québec et dans services de la protection de la jeunesse dans tout le Canada.

Placement - Makivvik reçoit des rapports publics ad hoc ou annuels qui comprennent des renseignements sur les taux de placement en foyer d'accueil, le nombre d'enfants placés, le nombre de placements, le nombre de placements en foyer d'accueil, le nombre de foyers d'accueil utilisés entre les CJ, le nombre de foyers d'accueil toujours actifs et le nombre total d'utilisateurs en placement (nord et sud).

- La société Makivvik aimerait que les données soient communiquées sur le nombre de jours de prise en charge selon le type de placement, le nombre de placements en famille d'accueil disponibles (Inuit et non-Inuit), le taux de placement dans la propre communauté de l'enfant, le taux de placement de l'enfant au sein d'une famille inuite, le lieu de résidence des enfants inuits en placement selon leur statut (foyer d'accueil, centre de réadaptation, etc.) et le lieu ainsi que le nombre moyen de changements de lieu par enfant en placement.

Catégories de mauvais traitement - Aucune donnée directe n'est disponible.

Données fondées sur l'identité - Makivvik reçoit certaines données sur les Inuits rendues publiées par la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN), le CSU et le CSTU.

2.2 Information provenant des provinces et des territoires

Les données suivantes sont basées sur les réponses des provinces et territoires au groupe de travail ad hoc sur la protection de l'enfance de l'ITK et au groupe de travail sur la stratégie de données inuites de SAC pour la collecte d'indicateurs de protection de l'enfance inuite. Les réponses ont été recueillies à la mi-2021 (voir l'annexe A pour le modèle de collecte).

Les réponses ont été regroupées en fonction des thèmes des services à l'enfance et à la famille, tels qu'identifiés par l'ITK :

- Données fondées sur l'identité
- Placement
- Mauvais traitement
- Enfants ayant besoin de protection
- Normes de prestation de services ou de gestion des cas
- Événements graves
- Normes de qualité

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des indicateurs disponibles dans chaque province et territoire de l'Inuit Nunangat. Compte tenu des limites et des incohérences liées à la collecte de données au Nunavut, les données suivantes peuvent être disponibles, mais elles peuvent ne pas être collectées pour tous les clients.

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des données actuelles sur les services à l'enfance et à la famille inuit des gouvernements provinciaux et territoriaux au sein de l'Inuit Nunangat

Province ou territoire	Données fondées sur l'identité	Placement	Mauvais traitement	Enfants ayant besoin de protection	Prestation de services	Événements graves	Normes de qualité
Yukon	✓	✓	?	✓	✓	✓	✓
Territoires du Nord-Ouest	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nunavut	✓	✓	✓	✓	?	✓	✓
Terre-Neuve-et-Labrador	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

- ✓ Les indicateurs sont disponibles
- × Les indicateurs peuvent être disponibles ou partiellement disponibles.
- ? Les indicateurs ne sont pas encore disponibles

2.2.1. Yukon

Données fondées sur l'identité - Les données fondées sur l'identité telles que l'âge, le sexe, le nom, l'adresse et l'identité autochtone sont collectées. Les données basées sur l'identité et les distinctions autochtones sont recueillies chaque fois que c'est possible. Le degré de spécificité varie toutefois en raison de de l'identité déclarée par la personne elle-même et de la fiabilité des travailleurs de première ligne pour saisir ces informations avec précision. Le nombre d'enfants bénéficiant des services est suivi selon le lieu et un identifiant unique de cas ou de dossier est attribué pour suivre les enfants et les familles qui bénéficient des services.

Placement - Les données sur le type de commande de service et de placement sont collectées. Cette collecte comprend une gamme de données qui peuvent être rapportées, notamment les enfants/jeunes avec des proches, avec des familles d'accueil, en placement avec du personnel, le nombre de foyers d'accueil (inuits et non inuits) et le nombre d'enfants pris en charge par des membres de la famille élargie. Le Yukon recueille également les données sur le nombre total de jours de prise en charge et pourrait déterminer si les enfants et les jeunes sont placés ou non dans leur communauté d'origine en se basant sur les données de placement existantes.

Mauvais traitements - Le Yukon pourrait communiquer sur les caractéristiques des personnes ayant causé un préjudice potentiel (rapports de mauvais traitements), de la récurrence des problèmes en matière de protection au sein d'une famille après une enquête, de la récurrence des problèmes en matière de protection au sein d'une famille après que des services de protection continus ont été fournis et sur les caractéristiques des enfants dans les rapports de mauvais traitements.

Enfants ayant besoin de protection - Les données sur le nombre d'enfants pris en charge, le nombre d'enfants placés à l'extérieur, le nombre d'enfants bénéficiant des accords ou des services de soutien aux jeunes, ainsi que le type de commande et de placement (en dehors ou à l'intérieur du territoire) sont recueillies. Elles pourraient porter sur le nombre d'adoptions et leur type (adoption ministérielle, privée et coutumière enregistrée), les enquêtes précédentes, les dossiers ouverts antérieurs et sur le nombre de jeunes qui ont cessé d'être pris en charge pour avoir atteint l'âge de la majorité.

Normes de prestation de services ou de gestion de cas - Les données sur les raisons de la suppression, les raisons des demandes de services de prévention (par exemple, le soutien financier, le logement), les rapports sur l'état de mauvais traitement (acceptés, rejetés), la participation aux services selon le type de programme, la suppression selon l'identité autochtone, le nombre de dossiers familiaux et le nombre de recommandations, ainsi que les raisons sont recueillies. Elles pourraient également porter sur les effets des mauvais traitements et de la durée des services en utilisant les données existantes sur la prestation de services et la gestion des cas.

Événements graves - Les données sur le nombre de décès d'enfants et de jeunes bénéficiant des services jusqu'à un an avant leur décès et le nombre de blessures graves d'enfants et de jeunes bénéficiant des services sont recueillies. Ce délai sera probablement prolongé aussi longtemps que les pratiques de gestion des données (par exemple, l'élargissement du champ d'application des requêtes de base de données) s'améliorent.

Normes de qualité - Les données sur le nombre total de jours de prise en charge, la date d'ouverture du dossier et la date de fermeture du dossier sont collectées. Le Yukon peut également communiquer sur la date d'adoption en utilisant les données existantes concernant l'ouverture et la fermeture d'un dossier. L'information sur d'autres indicateurs (par exemple, le nombre total de jours de prise en charge) pourrait être accessible après les prochains changements apportés aux pratiques de gestion des données.

2.2.2 Territoires du Nord-Ouest

Données fondées sur l'identité - Les données fondées sur l'identité telles que l'âge, le sexe, l'adresse et les données sur l'identité autochtone basée sur les distinctions (c'est-à-dire Première Nation, Inuit et Métis), sont collectées. Les données permettant de suivre le lieu, la communauté d'origine ou la région, ainsi que le nombre d'enfants bénéficiant des services à l'enfance et à la famille selon l'emplacement sont collectées. Elles peuvent également porter sur les noms ainsi que les informations sur les bénéficiaires en utilisant les données d'identité existantes. Leur système d'information permet également d'entrer les renseignements sur le gouvernement, l'organisation, le conseil ou la bande autochtone auquel l'enfant ou le jeune est affilié (quel que soit le « statut d'enregistrement »).

Placement - Les données sur le type de commande de service et de placement, ainsi que le nombre total de jours de prise en charge sont collectées. Il est également possible de déterminer si un placement a lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire. Ces renseignements pourraient porter sur les enfants/jeunes placés chez des proches, dans les familles d'accueil ou en placement avec le personnel, sur le lieu où les enfants/jeunes sont placés (c'est-à-dire dans leur communauté d'origine ou ailleurs), sur le nombre de familles d'accueil inuites et non inuites, et sur le nombre d'enfants pris en charge par les membres de la famille élargie utilisant les données de placement existantes.

Mauvais traitements - Les données sur les caractéristiques des personnes qui ont causé un préjudice potentiel (c'est-à-dire les rapports de mauvais traitements) et les caractéristiques des enfants dans les rapports de mauvais traitements sont recueillies.

Enfants ayant besoin de protection - Les données sur le nombre d'enfants qui doivent être surveillés, le nombre d'enfants bénéficiant des accords ou des services de soutien aux jeunes, le nombre d'enfants pris en charge, le nombre d'adoptions par type (c'est-à-dire, l'adoption ministérielle, privée ou coutumière enregistrée), et le type commande et de placement (c'est-à-dire, en dehors ou sur le territoire) sont recueillies. Elles pourraient également indiquer le nombre d'enfants placés hors du foyer sur la base des données existantes concernant le type de placement.

Normes de prestation de services ou de gestion de cas - Les données sur les raisons de la suppression, les raisons des demandes de services de prévention (par exemple, le soutien financier, le logement), les rapports sur l'état de mauvais traitement (acceptés, rejetés), les effets du mauvais traitement et la participation aux services selon le type de programme sont recueillies. Elles pourraient porter les suppressions en fonction de l'identité autochtone, le nombre de dossiers concernant la famille, le nombre de recommandations et des raisons, ainsi que la durée du service, en se basant sur les données existantes de prestation de services et de gestion des cas.

Événements graves - Il existe un mécanisme de rapport des incidents graves dans les TNO.

Normes de qualité - Les données sur le nombre total de jours de prise en charge, les dates d'adoption, d'ouverture et de fermeture du dossier sont collectées. Désormais, les données sur la récurrence sont également accessibles.

2.2.3 Nunavut

Données fondées sur l'identité - Les données fondées sur l'identité telles que l'âge, le sexe, le nom et l'identité autochtone (le degré de spécificité est inconnu) sont collectées. Les données sur la communauté d'origine ou la région sont également suivies. Selon les données sur l'identité existantes, il est également possible d'indiquer le nombre d'enfants bénéficiant des services à l'enfance et à la famille selon le lieu et l'adresse.

Placement - Les données sur le type de commande de service et de placement, le nombre d'enfants et de jeunes inuits et non-inuits en famille d'accueil (inuits et non-inuits), et le nombre total de jours de prise en charge selon le type de prise en charge (c'est-à-dire, la prise en charge régulière, prolongée ou en groupe, tant dans la province qu'à l'extérieur), le nombre d'enfants / jeunes bénéficiant des services à domicile sont recueillies. Le Nunavut pourrait fournir des données sur le nombre total de nuits passées par les enfants et les jeunes dans des refuges sécuritaires.

Mauvais traitements - Les données sont disponibles concernant les types et les sous-types de mauvais traitements par région. Le Nunavut pourrait communiquer sur le temps nécessaire pour parvenir à la permanence en utilisant les données existantes.

Enfants ayant besoin de protection - Les données sur le nombre d'enfants pris en charge, le nombre d'adoptions selon le type (l'adoption ministérielle, privée et coutumière enregistrée), le nombre de jeunes ayant atteint l'âge de la majorité et ne bénéficiant donc pas de la prise en charge, et le type de commande et de placement (à l'extérieur ou sur le territoire) sont recueillies. Elles pourraient indiquer le nombre d'enfants qui doivent être surveillés, le nombre d'enfants placés à l'extérieur et le nombre d'enfants bénéficiant d'accords ou de services de soutien des jeunes en se basant sur les données existantes en matière de protection de l'enfance.

Normes de prestation de services ou de gestion de cas - Les données sur le nombre de recommandations et les raisons sont recueillies. Elles peuvent également indiquer la durée du service en utilisant les données existantes sur la prestation de services et la gestion des cas. Un nouveau système électronique de gestion des dossiers, Matrix, a été lancé en novembre 2023. Ce système fournira des données à communiquer qui reflètent les catégories législatives de prestation de services.

Événements graves - Les données sur le nombre de décès d'enfants et de jeunes bénéficiant des services jusqu'à un an avant leur décès et le nombre de blessures graves d'enfants et de jeunes bénéficiant des services sont recueillies.

Normes de qualité - Les données sur le nombre total de jours de prise en charge, les dates d'ouverture et de fermeture du dossier sont collectées. Elles pourraient également indiquer la durée nécessaire pour parvenir à la permanence et à la date de l'adoption en utilisant les données existantes. En outre, un spécialiste de l'assurance qualité a été embauché pour s'assurer que des audits et des enquêtes sont effectués dans le cadre des programmes relevant de la Division des services à l'enfance et à la famille.

2.2.4 Terre-Neuve-et-Labrador

Données fondées sur l'identité - Les données fondées sur l'identité telles que le nom, l'âge, le sexe et l'adresse, sont collectées. Les données liées à l'identité et aux distinctions autochtones sont collectées. Elles peuvent également indiquer la communauté ou la région d'origine et, le cas échéant, les renseignements sur les bénéficiaires.

Placement - Les données sur les enfants et les jeunes placés chez des proches, dans une famille d'accueil ou avec le personnel, ainsi que leur lieu de placement (c'est-à-dire dans leur communauté d'origine ou ailleurs) sont recueillies. Les données peuvent également porter sur le type d'ordonnance et de placement (c'est-à-dire, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire), le nombre d'enfants et de jeunes dans chaque type de prise en charge (c'est-à-dire, la parenté, les soins résidentiels, la famille d'accueil et la réunification avec la famille après un placement en dehors du foyer), et le nombre d'enfants et de jeunes placés hors du foyer (c'est-à-dire, dans des placements formels plutôt que temporaires). Les données sur le nombre de foyers d'accueil, qu'ils soient inuits ou non inuits, et sur le nombre de proches aidants de la famille élargie sont en partie, disponibles.

Mauvais traitements - Des données sont disponibles pour être partagées avec le gouvernement de Nunatsiavut concernant les types et sous-types de mauvais traitements envers les enfants et les jeunes autochtones et non autochtones selon la région et l'identité autochtone. D'autres données telles que la récurrence des problèmes en matière de protection au sein d'une famille après une enquête et le temps nécessaire pour parvenir à une situation de permanence peuvent être disponibles, mais n'ont pas encore été communiquées à ce jour.

Enfants ayant besoin de protection - Les données sur le nombre d'enfants pris en charge sont recueillies, ainsi que sur le nombre d'enfants placés hors du système de protection, le nombre d'adoptions par type (c'est-à-dire l'adoption ministérielle, privée et coutumière enregistrée) et le type de commande et de placement (c'est-à-dire à l'extérieur ou sur le territoire) en se basant sur les données existantes. Les données sont également disponibles concernant les enquêtes et les affaires en cours précédentes, le nombre d'enfants et de jeunes bénéficiant d'une entente extrajudiciaire (c'est-à-dire des plans de prise en charge, des ententes de services volontaires, des ententes relatives à des soins temporaires), le nombre d'enfants et de jeunes bénéficiant des ententes et des services de soutien aux jeunes (c'est-à-dire une ordonnance extrajudiciaire), et le nombre de jeunes qui ont cessé d'être pris en charge en raison de l'âge.

Normes de prestation de services ou de gestion de cas - Les données sur le nombre de dossiers familiaux, les raisons du retrait, les effets de mauvais traitement, la participation aux services selon le type de programme, les retraits selon l'identité autochtone, le nombre de recommandations et leur raison, ainsi que la durée des services sont recueillies.

Événements graves - Les données sur le nombre d'incidents de mauvais traitements avérés, de retraits, de blessures graves et de décès sont recueillies et disponibles à partager selon l'identité autochtone et la région.

Normes de qualité - Terre-Neuve-et-Labrador rend compte du nombre total de jours en soins, de la date d'adoption, de la date d'ouverture et de fermeture du dossier en utilisant les données existantes, du nombre de dossiers rouverts après la fermeture et du taux de réunification familiale ou communautaire en vérifiant chaque trimestre si les enfants ou les jeunes Inuits se trouvent ou non dans leur communauté d'origine et en fournissant ces informations chaque année directement au GN. Toutefois, le système ne dispose pas d'un champ de données concernant la réunification communautaire. Le temps écoulé jusqu'à la permanence peut également être disponible, mais il dépend du type de situation permanence et de la mise à jour ou non des données dans le système. Il s'agit d'un indicateur de résultat que le MEADS communiquera en 2024-2025.

D'autres indicateurs tels que la qualité de la relation entre le prestataire de soins et les enfants/jeunes pour les enfants pris en charge et la fréquence des visites dans la communauté d'origine pour les enfants/jeunes pris en charge sont disponibles dans les notes de cas et potentiellement dans le rapport d'étape sur la prise en charge, mais ce ne sont pas des éléments actuellement rapportés.

3.0 Données sur les services à l'enfance et à la famille des Inuits et état actuel à l'extérieur de l'Inuit Nunangat

3.1 Données provenant de l'extérieur de l'Inuit Nunangat – telles que rapportées par les provinces et territoires

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente les indicateurs disponibles dans chaque province et territoire à l'extérieur de l'Inuit Nunangat, selon les thèmes des services à l'enfance et à la famille décrits à la section 2.2. Les données suivantes sont basées sur les réponses des provinces et des territoires (voir l'annexe A pour le modèle de collecte). Le Québec et l'Alberta n'ont pas soumis de réponse (un aperçu des informations accessibles au public pour ces deux provinces figure à la section 3).

Tableau 3 : Tableau récapitulatif de l'état actuel des données sur les services à l'enfance et à la famille sur les Inuits provenant des gouvernements provinciaux et territoriaux en dehors de l'Inuit Nunangat

Province ou territoire	Données fondées sur l'identité	Placement	Mauvais traitement	Enfants ayant besoin de protection	Prestation de services	Événements graves	Normes de qualité
Colombie-Britannique	✓	?	?	✓	?	✓	✓
Manitoba	✓	✓	x	✓	✓	✓	✓
Ontario	?	?	?	?	?	?	?
Nouveau-Brunswick	✓	✓	?	✓	✓	x	✓
Nouvelle-Écosse	✓	✓	?	✓	✓	x	✓
Île-du-Prince-Édouard	✓	✓	✓	✓	✓	?	✓
Saskatchewan	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

✓ Les indicateurs sont disponibles

x Les indicateurs peuvent être disponibles ou partiellement disponibles.

? Les indicateurs ne sont pas encore disponibles

3.1.1 Colombie-Britannique

Données fondées sur l'identité - Les données fondées sur l'identité telles que l'âge, le sexe et l'identité autochtone basée sur les distinctions, sont collectées. Les données peuvent porter sur la communauté ou la région d'origine, le nom et l'adresse en utilisant les données d'identification existantes.

Placement - La Colombie-Britannique peut indiquer le lieu où les enfants/jeunes sont placés ainsi que le nombre de placements, en utilisant les données existantes.

Mauvais traitements - La Colombie-Britannique peut indiquer les types de mauvais traitements infligés aux enfants, mais ne recueille pas de données sur les personnes qui pourraient avoir causé des préjudices potentiels.

Enfants ayant besoin de protection - Les données sur le nombre d'enfants sous ordonnances de surveillance, le nombre d'enfants non placés, le nombre d'enfants bénéficiant des ententes et des services de soutien aux jeunes, et le nombre d'enfants pris en charge sont recueillies.

Normes de prestation de services ou de gestion de cas - Les données sur les raisons du retrait, les effets de mauvais traitement, la participation aux services selon le type de programme, les retraits selon l'identité autochtone et la durée des services sont recueillies. Les données sur le nombre de recommandations vers les ressources communautaires et les raisons de recommandations peuvent être recueillis, mais il serait difficile d'y accéder autrement que sur une base individuelle.

Événements graves - Les données sur le nombre de décès d'enfants et de jeunes bénéficiant des services jusqu'à un an avant leur décès et le nombre de blessures graves d'enfants et de jeunes bénéficiant des services sont recueillies.

Normes de qualité - La Colombie-Britannique peut indiquer le nombre total de jours de prise en charge et de la date d'ouverture ou de fermeture du dossier.

3.1.2 Manitoba

Données fondées sur l'identité - Les données sur l'identité autochtone basée sur des distinctions sont collectées. Elles peuvent porter sur l'âge, la communauté d'origine ou la région, en utilisant les données d'identification existantes. Le Manitoba reconnaît les Inuits comme une culture d'origine, cependant, il ne recueille pas de renseignements sur l'appartenance aux organisations inuites établies en vertu d'un traité. L'identité a toujours été autodéclarée et dépend également de l'exactitude des données saisies par les travailleurs de première ligne. Le Manitoba recueille actuellement des données sur le sexe, mais pas de données sur le genre et l'expression de genre.

Placement - Les organismes de services à l'enfance et à la famille sont financées par leur autorité qui les a mandatées, dans le cadre de l'enveloppe unique qui leur a été allouée. Pour déterminer le nombre de jours de prise en charge pour chaque organisme, il faudrait travailler avec les autorités et les organismes. Familles Manitoba publie des rapports sur les placements, y compris le nombre de foyers d'accueil, qui tiennent compte de la culture d'origine déclarée par l'enfant ou jeune pris en charge.

Mauvais traitement - Au Manitoba, les raisons d'ouvrir un dossier ne peuvent relever que de six catégories : Conduite du parent, conduite de l'enfant, état du parent, état de l'enfant, abandon et autres. Il n'existe donc pas de mesure unique de « mauvais traitements ».

Enfants ayant besoin de protection - Les enfants pris en charge sont ceux qui ont été considérés comme ayant besoin de protection, nécessitant une intervention, conformément à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, ou qui sont placés volontairement dans une structure de prise en charge en vertu d'une entente entre le parent ou le tuteur et l'organisme. Aux fins du rapport annuel du Manitoba, un enfant est considéré comme étant pris en charge lorsqu'il est placé par un organisme de services à l'enfance et à la famille en soins alternatifs, dont le statut juridique est défini comme étant une tutelle permanente, une tutelle provisoire, en vertu d'un accord de renonciation volontaire à la tutelle, en vertu d'un accord de placement volontaire ou en vertu d'une appréhension ; qui est âgé de moins de 18 ans et dont les besoins en matière de soins sont financièrement soutenus par le gouvernement.

Le Manitoba publie chaque année les données sur le nombre total d'enfants pris en charge, y compris par type de placement (c'est-à-dire la famille d'accueil, le lieu de sécurité, les soins en groupe, les autres soins ou la vie autonome). Il publie également les données sur le nombre de jeunes en vertu d'un accord avec un jeune adulte (un jeune adulte qui bénéficie des services après la majorité d'un organisme mandaté par les SEF).

Normes de prestation de services ou de gestion de cas - Le Manitoba indique chaque année le nombre de dossiers traités par le bureau des services à l'enfance et à la famille, ventilés par soutien aux familles, aux enfants et aux jeunes, aux jeunes adultes et services aux parents en attente d'un enfant. Le Manitoba communique chaque année les données sur les placements en soins de groupe, y compris les établissements et les lits agréés, les installations et les lits de sécurité.

Événements graves - Le Manitoba publie chaque année des données sur le nombre de rapports d'incidents reçus et de rapports d'incidents critiques reçus, ainsi que des enquêtes sur les abus. Le Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est chargé de recevoir les notifications de tout décès d'enfant et peut mener une enquête formelle sur le décès d'un enfant. Le Protecteur indique chaque année le nombre d'avis reçus et d'examen effectués.

Normes de qualité - Les organismes des SEF sont financés par le bureau qui les a mandatées, dans le cadre de l'enveloppe unique qui leur est allouée. Pour déterminer le nombre de jours de prise en charge pour chaque organisme, il faudrait travailler avec les autorités et les organismes.

3.1.3 Ontario

Données fondées sur l'identité - L'Ontario pourrait publier des données sur l'âge. D'après les informations fournies au groupe de travail, l'Ontario ne fournit pas de données basées sur les distinctions. Il est donc difficile d'accéder à des indicateurs propres aux Inuits en Ontario.

Placement - L'Ontario pourrait fournir des données sur le type et l'ordre de placement (c'est-à-dire à l'extérieur ou sur le territoire) ainsi que sur le nombre total de prise en charge.

Mauvais traitements - L'Ontario pourrait indiquer la récurrence des problèmes en matière de protection au sein d'une famille après une enquête, la récurrence des problèmes en matière de protection au sein d'une famille après que des services de protection continus ont été fournis, et le temps écoulé jusqu'à la permanence.

Enfants ayant besoin de protection - L'Ontario pourrait indiquer le nombre d'enfants pris en charge, le type d'ordonnance et de placement (c'est-à-dire à l'extérieur ou sur le territoire).

Normes de prestation de services ou de gestion de cas - Les données sont actuellement indisponibles.

Événements graves - Les données sont actuellement indisponibles.

Normes de qualité - L'Ontario pourrait fournir des données sur la qualité de la relation entre le prestataire de soins et les jeunes pour les enfants pris en charge, le temps écoulé jusqu'à la permanence, le nombre total de jours de prise en charge, la date d'ouverture et de fermeture du dossier.

3.1.4 Nouveau-Brunswick

Données fondées sur l'identité - Les données fondées sur l'identité telles que l'âge, le sexe, la communauté d'origine et l'identité autochtone (le degré de spécificité n'est pas connu), sont collectées. Il pourrait indiquer l'adresse à l'aide des données d'identification existantes.

Placement - Les données sur le type d'ordonnance et de placement (c'est-à-dire à l'extérieur ou sur le territoire) et le nombre total de jours de prise en charge sont collectées.

Mauvais traitement - Le Nouveau-Brunswick pourrait indiquer la récurrence des problèmes en matière de protection au sein d'une famille après que des services de protection continus sont fournis.

Enfants ayant besoin de protection - Les données sur le nombre d'enfants pris en charge, les enquêtes précédentes, les enquêtes en cours précédentes et le type d'ordonnance et de placement (c'est-à-dire à l'extérieur ou sur le territoire) sont recueillies.

Normes de prestation de services ou de gestion de cas - Le Nouveau-Brunswick pourrait fournir des données sur la durée du service.

Événements graves - Les données sont actuellement indisponibles.

Normes de qualité - Les données sur le nombre total de jours de prise en charge sont collectées.

3.1.5 Nouvelle-Écosse

Données fondées sur l'identité - Les données sur l'identité autochtone (c'est-à-dire les Premières Nations, les Métis, les Inuks ou les Inuits) et d'autres données d'identification de base telles que l'âge, le sexe, le nom et l'adresse, sont collectées.

Placement - Les informations sont recueillies concernant le type d'ordonnance et de placement, le nombre total de jours de prise en charge et le lieu de placement des enfants/jeunes (c'est-à-dire dans leur communauté d'origine ou ailleurs).

Mauvais traitement - Les données sont recueillies concernant le temps écoulé jusqu'à l'obtention de la permanence, la récurrence des problèmes en matière de protection et les données sur les mauvais traitements (c'est-à-dire les principaux problèmes présentés).

Enfants ayant besoin de protection - Les données sont recueillies concernant le nombre d'enfants pris en charge, le type d'ordonnance et de placement, le nombre d'enfants sous ordonnances de surveillance, le nombre d'enfants ne bénéficiant pas des soins, le nombre d'enfants qui ont atteint l'âge de la majorité et ne bénéficiant donc pas des soins, le nombre de jeunes bénéficiant des ententes de jeunesse et de services de soutien aux jeunes, et le nombre d'adoptions.

Normes de prestation de services ou de gestion de cas - Il est possible de déterminer les raisons du retrait, le retrait en fonction de l'identité, le nombre de dossiers familiaux et le nombre de recommandations et de raisons.

Événements graves - Les données sont actuellement indisponibles.

Normes de qualité - Les données sont recueillies concernant la date d'ouverture et de fermeture du dossier, la durée d'obtention de la permanence, la fréquence de communication et d'accès entre les enfants/jeunes pris en charge et leur famille immédiate/élargie, le nombre total de jours en soins, la date de l'adoption et de réévaluation, le nombre de dossiers rouverts après leur fermeture, le nombre de jours dépassant la norme de prestation de services, le taux de réunification familiale et le nombre de recommandations précédant l'intervention.

3.1.6 Île-du-Prince-Édouard

Données fondées sur l'identité - Les données basées sur l'identité telles que le nom, l'âge et le sexe sont collectées. Les données sur l'identité autochtone, au niveau de la distinction, peuvent également être recueillies lors de l'élaboration d'un plan de connexion culturelle. L'examen des identifiants au sein du ministère se déroule actuellement afin de développer et d'harmoniser les pratiques de documentation pour garantir la cohérence de la collecte de données dans l'ensemble des services gouvernementaux.

Placement - L'Î.-P.-É. peut fournir des données concernant le nombre d'enfants qui ont bénéficié des services de protection de l'enfance dans leur propre foyer, le nombre d'enfants qui ont bénéficié des services de protection de l'enfance sous la garde légale et la tutelle du directeur de la protection de l'enfance, le nombre d'enfants en famille d'accueil, le nombre d'enfants qui ont été adoptés et le nombre d'enfants dans le programme des grands-parents et des fournisseurs de soins alternatifs.

Mauvais traitement - L'Î.-P.-É. recueille des données sur les mauvais traitements liés aux allégations d'abus physique, sexuel ou émotionnel, de négligence et de violence domestique. Les rapports provinciaux sur les mauvais traitements ne sont pas publiés.

Enfants ayant besoin de protection - L'Î.-P.-É. peut fournir des données concernant le nombre de rapports de protection de l'enfance reçus, le nombre d'enquêtes de protection de l'enfance ouvertes, le nombre de services d'intervention ciblés fournis, le nombre d'enfants pris en charge et le nombre d'enfants bénéficiant de services prolongés.

Normes de prestation de services ou de gestion de cas - Il est possible de fournir des données sur la participation aux services selon le type de programme et le type de service à l'aide des données existantes.

Événements graves - Les incidents graves sont signalés au Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse. Des améliorations sont actuellement apportées à la collecte de données qui comprendront le suivi du nombre de rapports soumis à ce bureau.

Normes de qualité - Les données sur le nombre total de jours en soins, la date d'adoption, d'ouverture et de fermeture du dossier sont collectés. Il est possible d'indiquer la durée d'obtention de la permanence à l'aide des données existantes.

3.1.7 Saskatchewan

Données fondées sur l'identité – Les données d'identification personnelle recueillies par la Saskatchewan comprennent le nom, l'âge, le sexe, l'adresse, l'identité autochtone ou non autochtone, les données fondées sur les distinctions (c'est-à-dire les Métis, les Inuits, les Premières Nations et/ou les identités multiples), l'inscription ou l'adhésion à un groupe autochtone ou à une organisation de revendication territoriale inuite, l'identificateur de cas ou de dossier utilisé pour suivre les enfants, les jeunes et les familles bénéficiant de services, les renseignements sur les bénéficiaires ou les corps dirigeants autochtones (CDA), la communauté ou la région d'origine et les communautés d'où proviennent les signalements de mauvais traitements. La Saskatchewan ne recueille pas de données sur le genre ou l'expression de genre.

Placement – La Saskatchewan peut renseigner sur tous les indicateurs de l'inventaire des données, notamment le nombre d'enfants et de jeunes bénéficiant des services à l'enfance et à la famille selon le lieu, le nombre d'enfants et de jeunes dans chaque type de soins, le type d'ordonnance et de placement (par exemple, à l'extérieur ou sur le territoire), les enfants/jeunes placés chez des proches, dans une famille d'accueil ou avec un personnel, les lieux de placement des enfants/jeunes (c'est-à-dire dans la communauté d'origine ou ailleurs), le nombre de foyers d'accueil inuits et non inuits (si le prestataire de soins déclare le même), le nombre d'enfants/jeunes ne bénéficiant pas de soins et le nombre de prestataires de soins de la famille élargie. La Saskatchewan recueille également des données relatives aux enfants et aux jeunes placés dans des établissements de traitement temporaires, d'autres fournisseurs de soins approuvés, la durée du placement et l'adoption, y compris l'adoption nationale et interprovinciale.

Mauvais traitement - La Saskatchewan recueille des données basées sur les catégories de mauvais traitements (c'est-à-dire, l'abus physique et sexuel et l'exploitation, la négligence physique, le mauvais traitement émotionnel, l'exposition à la violence domestique ou interpersonnelle, et le défaut de fournir un traitement médical essentiel). La Saskatchewan recueille également des informations en fonction du type d'ordonnance et de placement (c'est-à-dire à l'extérieur ou sur le territoire), des enfants/jeunes placés chez des proches, dans une famille d'accueil ou avec un personnel, des lieux où sont placés les enfants/jeunes (c'est-à-dire dans leur communauté d'origine ou ailleurs), du nombre de familles d'accueil, tant inuites que non inuites, du nombre d'enfants/jeunes ne bénéficiant pas des soins et du nombre de prestataires de soins de la famille élargie. Elle recueille des données sur les mauvais traitements infligés aux enfants et aux jeunes dans le cadre de leur processus d'admission. Le rapport d'admission est utilisé pour documenter tous les signalements de mauvais traitements et de négligence envers les enfants, notamment les allégations dans les foyers d'accueil, les foyers de soins alternatifs, les placements de personnes présentant un intérêt suffisant (PSI), les établissements et les institutions. La Saskatchewan ne recueille pas de données concernant les caractéristiques des individus ayant causé un préjudice potentiel et les caractéristiques des enfants/jeunes dans les rapports de mauvais traitement.

Enfants ayant besoin de protection – La Saskatchewan recueille des données sur les enquêtes antérieures, les dossiers en cours antérieurs, le nombre d'enfants/de jeunes sous ordonnance de surveillance, le nombre d'enfants/de jeunes bénéficiant d'une entente extrajudiciaire (par exemple, les plans de prise en charge, les ententes de services volontaires, les ententes de prise en charge provisoire), le nombre d'enfants/de jeunes bénéficiant des ententes avec les jeunes et les services de soutien aux jeunes, les plans de sécurité des enfants/des jeunes, le nombre de jeunes qui ont atteint l'âge de la majorité et ne bénéficiant donc pas de soins, le nombre de jeunes qui ont atteint l'âge de la majorité et ne bénéficiant donc pas de soins et qui ont accès à des services de transition vers l'âge adulte, et le type d'ordonnance et de placement (c'est-à-dire, à l'extérieur ou sur le territoire). Bien que les données sur le nombre et le type d'adoptions sont stockées dans une base de données distincte, ces informations sont disponibles. La Saskatchewan ne fournit pas de renseignements sur la continuité culturelle, mais cette information figure dans les notes de contact et pourrait être trouvée grâce à une recherche manuelle.

Normes de prestation de services ou de gestion de cas - La Saskatchewan peut fournir des données concernant les raisons de retrait, les retraits selon l'identité autochtone, le nombre de dossiers familiaux, le nombre de recommandations et leurs raisons, ainsi que les rapports sur les mauvais traitements. La Saskatchewan ne fournit pas de services de prévention et ne peut donc pas rendre compte des raisons des demandes de services de prévention. Elle suit également la progression de l'enfant, l'historique de l'intervention des services de protection de l'enfance, l'évaluation des besoins de la famille, l'évaluation des risques de réunification familiale et le plan pour l'enfant dans les 120 prochains jours. La Saskatchewan peut indiquer la durée (en jours) des services de prévention, des services de protection, des enquêtes et de la prestation continue de services.

Événements graves - La Saskatchewan fournit des données sur le nombre de décès parmi les enfants/jeunes bénéficiant des services jusqu'à un an avant leur décès, le nombre de blessures graves chez les enfants/jeunes bénéficiant des services, et le nombre d'enfants et de jeunes ayant quitté volontairement leur placement. Le nombre de décès est également enregistré, mais le type de décès ne l'est pas.

Normes de qualité – La Saskatchewan recueille des données sur la fréquence des visites communautaires à domicile pour les enfants et les jeunes pris en charge, la durée d'obtention de la permanence, le nombre total de jours de prise en charge, la date d'adoption, d'ouverture et de réévaluation, ainsi que d'élaboration des plans de transition, la date de fermeture du dossier, le nombre de dossiers rouverts après la fermeture du dossier, le nombre d'écarts par rapport aux normes de prestation de services (la Saskatchewan peut déterminer si une enquête a été menée au-delà des délais prévus), le nombre de jours au-delà des normes de prestation de services, le nombre d'enquêtes subséquentes identifiées dans le cadre de l'écart par rapport aux normes de prestation de services, et le taux de réunification de la famille ou de la communauté. Les éléments suivants sont consignés dans les notes du travailleur social : La qualité de la relation entre les prestataires de soins et les enfants/jeunes pour les enfants pris en charge, le type de communication que les enfants/jeunes pris en charge ont avec leur famille immédiate et élargie (c'est-à-dire en personne, virtuellement), la fréquence de communication et d'accès entre les enfants/jeunes pris en charge et la famille immédiate/élargie, les barrières à la communication entre la famille immédiate et élargie et les enfants/jeunes en soins, et la fréquence de communication significative entre les frères et les sœurs. La Saskatchewan ne recueille pas de données sur le nombre de plaintes contre les travailleurs sociaux, le taux de réponse aux plaintes des travailleurs sociaux, le nombre de recommandations précédant l'intervention (la Saskatchewan n'offre pas de services de prévention et n'a donc pas de dossiers sur les recommandations en matière de prévention), les renseignements sur le revenu du ménage, le niveau d'éducation des parents et quelques données sur le ménage (par exemple, la taille de la maison / la surpopulation).

3.2 Données sur les services à l'enfance et à la famille des Inuits, telles que compilées par SAC à partir de sources publiées

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente les indicateurs disponibles en Alberta et au Québec. Ces données ont été recueillies par SAC à partir de ressources accessibles au public.

Tableau 4 : Tableau récapitulatif de l'état actuel de données des SEF sur les Inuits provenant des gouvernements provinciaux en dehors de l'Inuit Nunangat, d'après les sources de données accessibles au public

Province ou territoire	Données fondées sur l'identité	Placement	Mauvais traitement	Enfants ayant besoin de protection	Prestation de services	Événements graves	Normes de qualité
Alberta	✓	✓	✓	✓	×	✓	×
Québec	✓	✓	✓	✓	✓	×	×

✓ Les indicateurs sont disponibles

×

? Les indicateurs ne sont pas encore disponibles

3.2.1 Alberta

L'Alberta a indiqué sa volonté de répondre au groupe de travail, mais n'a pas encore fourni de données concernant les indicateurs de protection de l'enfance inuite. Aux fins de ce document de travail, les indicateurs ci-dessous proviennent des données publiques sur les SEF, rapportées grâce à l'outil de *données sur l'intervention auprès des enfants de l'Alberta* ou du *portail de données ouvertes*.

Données fondées sur l'identité - Les renseignements personnels recueillis par l'Alberta comprennent l'âge, le sexe, les types de services de soins reçus et l'identité autochtone ou non autochtone. La région peut également être identifiée, car les services des SEF sont fournis dans 5 zones régionales distinctes et 19 organismes délégués des Premières Nations.

Placement - L'Alberta peut fournir les données concernant le lieu de prise en charge d'un enfant/jeune. En particulier, les rapports publiés précisent si un enfant est à la maison, s'il est placé dans un foyer indépendant, dans d'autres ressources communautaires, dans un foyer familial, dans une famille d'accueil, s'il est placé de manière permanente, s'il est pris en charge par un groupe communautaire ou s'il bénéficie d'un traitement en milieu résidentiel. L'Alberta recueille également des données sur l'adoption.

Mauvais traitements - Les données sur les mauvais traitements infligés aux enfants sont recueillies grâce au *Module d'information sur les enfants et les jeunes de l'Alberta*, y compris la catégorie de mauvais traitements (c'est-à-dire physique, sexuel, de négligence, les mauvais traitements émotionnels, la violence et l'exposition à la violence entre partenaires intimes). Les rapports provinciaux sur les mauvais traitements ne sont pas publiés.

Enfants ayant besoin de protection - L'Alberta recueille des données relatives au nombre d'enfants et de jeunes pris en charge, aux types de placement, au nombre d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes bénéficiant d'un soutien et une aide financière, au nombre d'enfants et de jeunes bénéficiant d'un soutien après l'intervention, ainsi qu'aux données sur le nombre de cas d'intervention auprès des enfants.

Normes de prestation de services ou de gestion de cas - Aucune norme de prestation de services ou de gestion de cas n'a été observée.

Événements graves - L'Alberta publie actuellement un rapport annuel détaillant le nombre et le type de décès d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes bénéficiant des services d'intervention. Ce rapport comprend également des indicateurs supplémentaires, tels que le statut autochtone par rapport au statut non autochtone, l'âge et le sexe.

Normes de qualité - Aucune donnée sur les normes de qualité n'a été observée.

3.2.2 Québec

Le Québec n'a pas indiqué sa volonté de répondre au groupe de travail. Aux fins de ce document de travail, les indicateurs ci-dessous proviennent des données publiques sur les SEF, publiées sur la page d'accueil du ministère de la Famille du Québec.

Données fondées sur l'identité - Les données d'identification personnelle collectées par le Québec comprennent l'âge, le sexe et les types de services de soins reçus. Les données existantes sur l'identité autochtone peuvent être limitées aux Premières Nations et aux non-autochtones. Aucune donnée reflétant l'identité des Inuits ou des Métis n'a été observée.

Placement - Le Québec peut renseigner sur l'état actuel des placements des enfants et des jeunes pris en charge. Cela comprend le placement au sein de la famille, le placement en famille d'accueil, le placement informel, le foyer de groupe ou le centre résidentiel ou d'autres milieux alternatifs.

Mauvais traitements - Le Québec recueille des données sur les mauvais traitements liés à la négligence, aux abus physiques et sexuels, aux troubles graves de comportement, à l'abandon, aux mauvais traitements psychologiques, au risque grave de négligence, au risque grave d'abus physiques et sexuels.

Enfants ayant besoin de protection - Le Québec recueille des données relatives au nombre d'enfants et de jeunes pris en charge et au nombre de cas ouverts ou précédemment ouverts.

Normes de prestation de services ou de gestion de cas - Le Québec suit les taux de réunification familiale, mais aucune norme spécifique de prestation de service ou de gestion de cas n'a été observée.

Événements graves - Aucune donnée liée au suivi des incidents graves n'a été observée.

3.3 Autres partenaires et données sur les services à l'enfance et à la famille inuites

3.3.1 Services aux Autochtones Canada (SAC)

Services autochtones Canada dispose des données limitées concernant les enfants et les jeunes inuits, plus précisément :

- Les données sur l'éducation et l'obtention d'un diplôme pour les enfants inuits.
- Données sur les déterminants de la santé et des services sociaux pour les communautés inuites, y compris des données sur la population, des statistiques vitales (c'est-à-dire l'espérance de vie et les taux de mortalité), ainsi que des données sur l'état de santé et de santé bucco-dentaire et des statistiques relatives au nombre de maladies infectieuses, de maladies chroniques ou de problèmes de santé mentale.

3.3.2 Agence de la santé publique du Canada

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et ses partenaires ont publié le premier rapport du Système canadien d'information sur la protection de l'enfance (SCIPE) en 2024. « *Après plusieurs années à établir des partenariats et à réaliser une étude de faisabilité, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a élaboré le SCIPE dans le but de combler les lacunes en matière de données sur la protection de l'enfance et d'obtenir des indicateurs de suivi à l'échelle de la population relatifs aux personnes, aux lieux et au temps.* » Pour le premier rapport, « *les données ont été obtenues auprès des 13 ministères provinciaux et territoriaux responsables des services de protection de l'enfance et proviennent de l'une des trois sources suivantes : (1) données agrégées accessibles au public provenant de rapports annuels et de tableaux (« données publiques »); (2) données agrégées sous forme de tableaux personnalisés (« données personnalisées »); et (3) données dépersonnalisées au niveau de l'enregistrement (« données au niveau de l'enregistrement »).* » De plus, « *pour l'analyse de sensibilité, [...] les données des provinces et territoires ont été combinées avec les données publiques de SAC.* » Ce rapport (1) décrit la population des enfants et des jeunes placés hors de leur foyer familial; (2) il estime le taux global d'enfant placés hors de leur foyer familial, ainsi que les taux et par province ou territoire, année, sexe ou genre, groupe d'âge et type de placement; et (3) il compare les taux par province ou territoire, par sexe ou genre, par groupe d'âge et type de placement. En attendant la création de partenariats avec les ayants droit, et en attendant la résolution des problèmes de qualité des données, les futurs rapports du SCIPE incluront des analyses basées sur des distinctions, ainsi que des analyses de données sur les enfants et les jeunes qui sont impliqués dans la protection de l'enfance, mais qui ne sont pas placés hors de leur foyer familial²⁵.

L'Agence de la santé publique du Canada, dans le cadre de son travail avec le SCIPE, pourrait soutenir l'ITK afin de coordonner les systèmes de données des provinces et territoires en vue d'élaborer des normes et des processus cohérents pour déterminer les enfants inuits dont les données se trouvent dans les dossiers du système de protection de l'enfance. De plus, grâce à des indicateurs largement définis, l'ASPC peut aider à surmonter les défis liés à la collecte d'indicateurs communs de données sur la protection de l'enfance dans toutes les provinces et tous les territoires. Par exemple, « placement hors du foyer familial » pourrait être défini de la manière suivante : « inclure les enfants placés de manière formelle comme informelle, quel que soit leur statut juridique, et que ce soit en milieu familial, avec prise en charge de groupe ou dans un autre milieu », tel que défini dans le SCIPE.

25 Pollock J., Nathaniel J., Alexandra M. Ouédraogo, Nico Trocmé, Wendy Hovdestad, Amy Miskie, Lindsay Crompton, Aimée Campeau, Masako Tanaka, Cindy Zhang, Claudie Laprise, and Lil Tonmyr. « Estimating rates of out-of-home care among children in Canada: An analysis of national administrative child welfare data », *Promotion de la santé et de la prévention des maladies chroniques*, vol. 44, n° 4 (2024). <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/rapports-publications/promotion-sante-prevention-maladies-chroniques-canada-recherche-politiques-pratiques/vol-44-no-4-2024/taux-placement-enfants-hors-foyer-familial-donnees-administratives-nationales-systeme-protection-enfance-canada.html>

4.0 Obstacles et limites

La collecte de données sur le bien-être des enfants inuits doit être cohérente, pertinente sur le plan culturel et axée sur les résultats, afin d'être utile, percutante et efficace. Être cohérent, c'est s'assurer que les personnes participant à la collecte de données sur le bien-être des enfants inuits sont formées aux bons processus, aux bonnes méthodes et aux bons protocoles. En ce qui concerne la collecte de données spécifiques aux Inuits et pertinentes sur le plan culturel, il est important de savoir que les enfants autochtones sont « plus susceptibles que les enfants non autochtones d'être signalés aux autorités de protection de l'enfance à cause de la négligence causée par la pauvreté, un logement inadéquat ou une mauvaise utilisation de substances »²⁶. Ainsi, il est essentiel d'utiliser des indicateurs culturellement pertinents, qui intègrent les valeurs, les perspectives et les visions du monde inuites afin d'obtenir une indication précise des thèmes, des motifs et des tendances dans les données.

Dans le but de comprendre les obstacles auxquels sont confrontés les ITO, ce point a été intégré dans l'analyse environnementale. Des quatre OIT qui ont fourni des renseignements dans ce domaine, la plupart présentaient des similitudes en termes de manque de données suffisantes dans le domaine de la protection de l'enfance. De plus, certaines provinces et territoires participants ont déterminé des limitations liées à leurs systèmes de gestion des données et à leurs outils de rapport.

La SRI a fait part que :

- résultant de l'absence d'un bureau de défense des enfants dans les TNO, où les enfants, les jeunes et les familles peuvent chercher ou recevoir des services, ils ont rencontré des obstacles pour obtenir des données pertinentes.
- il n'existe actuellement aucun accord de partage de données et d'informations entre les TNO et la SRI, où le partage de données est nécessaire pour atteindre l'objectif de fournir des services sécuritaires sur le plan culturel aux enfants, aux jeunes et aux familles inuites à travers le pays Inuit Nunangat.

De même, le NTI a fait part du fait que :

- Le gouvernement du Nunavut ne dispose actuellement d'aucun système de gestion de base de données permettant de récupérer des renseignements, que ce soit à un moment précis ou de manière continue. Cela représente un obstacle important à la collecte de données sur le bien-être des enfants inuits, car les renseignements concernant les enfants, les jeunes et les familles inuites ne peuvent pas être obtenus rapidement, efficacement et en toute sécurité, ce qui entraîne un modèle de services erronés et insuffisants pour les enfants et les familles impliqués dans la protection de l'enfance.

Il y a des préoccupations concernant la confidentialité des données sur les enfants inuits pris en charge, ainsi que l'accès et le stockage de ces renseignements. Les préoccupations en matière de confidentialité émanant des Inuits ne peuvent être ignorées, surtout compte tenu des politiques et structures coloniales qui leur ont été imposées. Tout au long de l'histoire, et jusqu'à aujourd'hui, les données sur les Inuits ne reflètent pas toujours leurs réalités vécues et leurs priorités. Cette mauvaise gestion des données a entraîné une méfiance dans la fourniture de données pertinentes à ceux qui cherchent à les recueillir, ce qui a entraîné un paysage continu d'insuffisances et d'incohérences dans tous les domaines du bien-être inuit, y compris la collecte de données sur la protection de l'enfance²⁷.

²⁶ « L'importance des données désagrégées », Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, consulté le 14 juin 2022. <https://www.nccih.ca/docs/context/FS-ImportanceDisaggregatedData-FR.pdf>.

²⁷ Gouvernement du Canada. Rapport sur ce que nous avons entendu, 4 octobre 2022. <https://www.canada.ca/en/impact-assessment-agency/programs/aboriginal-consultation-federal-environmental-assessment/Indigenous-knowledge-policy-framework-initiative/what-we-heard-report.html>

Un autre obstacle est la limite de la capacité communautaire rencontrée dans la région, comme le fait d'avoir des fonctions de fournisseurs de services sans travailleurs des services communautaires et sociaux (TSCS). Le rôle des TSCS est [traduction] d'« améliorer la santé globale des particuliers et des familles de l'ensemble du Nunavut et de travailler avec d'autres services professionnels tels que l'éducation et le personnel de santé »²⁸. Sans le soutien vital des TSCS dans toutes les communautés du Nunavut, des renseignements importants, comme les données, sont négligés ou ignorés et il n'y a aucune responsabilisation pour garantir que les services sont cohérents et préventifs. De plus, il y a un manque de superviseurs ou de gestionnaires régionaux au Nunavut, ce qui aggrave encore le manque de continuité des services à l'enfance et à la famille et a une incidence sur les résultats pour les enfants, les jeunes et les familles inuites.

Dans l'ensemble, il y a également un manque de formation à tous les niveaux, allant des TSCS jusqu'aux gestionnaires régionaux, ce qui a entraîné des incohérences dans la collecte des renseignements et des données. Plus d'un gouvernement a fait part des difficultés ou des limites qui existent en raison de leur outil de collecte de données ou de leur système de rapport. Le gouvernement du Nunavut a indiqué que leur outil de production de rapports ne permet pas de déterminer par ascendance ou de désagréger l'ART associée, les identifiants spécifiques ne sont répertoriés que dans le dossier du client. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a indiqué qu'il a mis à jour son système en 2022 afin de permettre la collecte de renseignements sur les bénéficiaires. De plus, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a également indiqué qu'il avait mis à jour son système en 2023 afin de permettre la collecte de renseignements sur les bénéficiaires.

Le gouvernement de l'Ontario se trouve dans une situation unique, car les sociétés d'aide à l'enfance de la province ont la responsabilité légale de fournir des services de protection de l'enfance et sont financées par la province. Compte tenu de leur gouvernance et de leur structure, elles recueillent et conservent des données sur la protection de l'enfance dans leurs systèmes administratifs, ce qui peut ne pas être reflété dans les données auxquelles l'Ontario peut avoir accès²⁹. De plus, en Ontario, il y a 51 sociétés d'aide à l'enfance, dont 38 sociétés non autochtones et 13 sociétés autochtones. Les sociétés autochtones peuvent servir des enfants non autochtones et les sociétés non autochtones peuvent servir des enfants autochtones. Pour cette raison, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESSC) ne peut pas fournir de données spécifiques sur les enfants et les familles autochtones bénéficiant de la protection de l'enfance. L'Ontario a indiqué que les sociétés indépendantes et les organismes de gouvernance autochtone peuvent conclure leurs propres accords de partage de renseignements ou de gouvernance des données, qui sont distincts du ministère de l'Ontario; toutefois, elles souhaitent également explorer des options similaires. Actuellement, la Division de la veille stratégique et du fonctionnement organisationnel (DIAP) du MCCSS prend l'initiative de ce travail dans le cadre de son mandat de collaborer avec les partenaires ministériels sur l'intégration des données, la gestion de l'information et les mesures fondées sur des données probantes.

En plus de l'analyse de l'inventaire des données menée en 2021, l'ITK a organisé des séances de consultation avec les détenteurs de droits inuits et les partenaires sur le perfectionnement des TSCS au nom de l'ASPC. L'ASPC a demandé des conseils aux détenteurs de droits inuits et à leurs partenaires afin de s'assurer que leur approche répondrait aux besoins des populations inuites dans l'Inuit Nunangat ainsi que des Inuits vivant dans les centres urbains. En ce qui concerne les TSCS et la gestion des données spécifiques aux Inuits, plusieurs caractéristiques clés ont été déterminées par les détenteurs de droits inuits et les partenaires participant aux premières séances de consultation indiqués doivent être présents afin que les Inuits puissent efficacement contrôler les données concernant les communautés inuites.

28 Gouvernement du Nunavut. Community Social Services Worker. Consulté le 18 mars 2022. <https://www.gov.nu.ca/jobs/community-social-services-worker-cssw-casual>.

29 Gouvernement de l'Ontario. Collecte et communication des données identitaires, Directive en matière de politiques : CW 005-17. <https://www.ontario.ca/fr/document/directives-formulaires-et-lignes-directrices-des-services-de-protection-de-lenfance/directive-en-matiere-de-politiques-cw005-17-collecte-et-directive-en-matiere-de-politiques-cw005-17-collecte-et>.

Certains des éléments mentionnés dans les réponses des détenteurs de droits inuits et des partenaires comprenaient des actions spécifiques telles que : les partenaires des TSCS ont indiqué clairement leurs objectifs pour compiler les données, les partenaires s'engagent à agir sur les données; les données sont utilisées, partagées et rapportées de manière appropriée; et les Inuits ont un accès complet aux données. Il sera particulièrement difficile, à l'extérieur des provinces et territoires ayant des régions visées par des revendications territoriales, de tenter de déterminer les enfants inuits pris en charge dans les ensembles de données qui seront utilisés pour les TSCS. Parce que l'ASPC est située dans le domaine de la santé publique et a une longue histoire de collaboration avec les ministères de la protection de l'enfance, elle est bien placée pour contribuer aux efforts nécessaires en vue d'améliorer la qualité des données afin d'aider à déterminer les enfants inuits. Par ailleurs, le projet de TSCS pourrait contribuer à la fonction de production de rapports trimestriels ou annuels, car cette présentation régulière de rapports est essentielle à l'épidémiologie de la santé publique.

Les détenteurs de droits inuits et les partenaires ont également identifié plusieurs obstacles potentiels à la production de données nationales sur la protection des enfants inuits, dont l'une est une préoccupation concernant la *qualité* des données produites par les fournisseurs de services. Les collectivités inuites ont le droit à une collecte transparente des données, le respect de leurs expériences de marginalisation et, comme l'indique la Commission ontarienne des droits de la personne, « les données les plus exhaustives et utiles proviennent de SAE qui ont adopté une approche délibérée et globale de collecte de données fondée sur le désir de comprendre les besoins des communautés marginalisées qui constituent leur clientèle »³⁰. Dans un effort afin de servir les collectivités Inuites tout en comprenant l'expérience passée des Inuits pour ce qui est de la déshabilitation et de la privation de droits, tout en étant également ancré dans le respect et l'autodétermination des Inuits, les organismes de collecte de données ont une responsabilité envers les collectivités inuites de fournir des renseignements exhaustif et complets d'une manière sécuritaire sur le plan culturel, qui tient compte de la vision du monde et des modes de connaissances des Inuits.

De plus, il a été noté que la qualité des données spécifiques aux Inuits concernant la protection de l'enfance était considérablement affectée de manière négative par des évaluations inexactes de la part des travailleurs de la protection de l'enfance dans certaines communautés inuites. Une des raisons expliquant ces inexactitudes est le racisme systémique et les préjugés auxquels sont confrontés les Inuits, où [traduction] « les réalités structurelles qui a une incidence sur la capacité collective [des Inuits] d'intégrer une diversité de connaissances et de manière de faire au sein de [leurs] systèmes de soins, ayant une incidence sur [leur] capacité à offrir des soins de qualité sécuritaire sur le plan culturel à une diversité de personnes »³¹. Des transformations à long terme sont alors nécessaires dans les collectivités inuites, y compris des politiques en matière de protection de l'enfance spécifiques aux Inuits et des possibilités de financement afin de surmonter le racisme systémique qui a touché de manière disproportionnée les Inuits au Canada. Le racisme systémique opère avec ou sans intention et avec ou sans conscience au sein des systèmes de protection de l'enfance aujourd'hui, donc les communautés inuites doivent se sentir habilitées à prendre leurs propres décisions pour surmonter les obstacles qui entravent leur capacité à garantir que les enfants inuits restent au sein de leurs communautés³². De plus, les communautés doivent être des endroits sûrs où les enfants inuits peuvent s'épanouir. Les enfants inuits et leurs familles méritent de vivre dans la dignité et dans des environnements qui mettent l'accent sur la santé holistique, de la naissance à l'âge adulte.

30 Commission ontarienne des droits de la personne. *Enfances interrompues : Surreprésentation des enfants autochtones et noirs au sein du système de bien-être de l'enfance de l'Ontario*. Février 2018. <https://www.ohrc.on.ca/fr/interrupted-childhoods-over-representation-indigenous-and-black-children-ontario-child-welfare>.

31 Fraser, Sarah Louise, Dominique Gaulin et William Daibhid Fraser. « Dissecting Systemic Racism: Policies, Practices and Epistemologies Creating Racialized Systems of Care for Indigenous Peoples », *International Journal for Equity in Health*, vol. 20, n° 1, 2021. <https://doi.org/10.1186/s12939-021-01500-8>.

Enfin, à un échelon supérieur, les provinces et les territoires ont différentes législations, politiques et systèmes de données, qui continuent de poser des défis pour la comparaison des données entre les juridictions. En raison de leurs différences, les PT ont évolué de manière unique – à des vitesses différentes, avec des capacités variables et en recueillant des renseignements différents. Il est donc nécessaire de continuer à combler les différences créées par les politiques, les systèmes, la langue et la terminologie diversifiés. En plus de ces défis structurels et liés à la capacité, il existe également des obstacles procéduraux et institutionnels à la communication d'informations qui doivent être résolus. Le rôle de gestion des relations intergouvernementales et de priorisation de la souveraineté des données autochtones sera essentiel pour éliminer les obstacles créés par un système colonial.

5.0 Conclusion

Grâce à l'analyse de l'environnement et à l'inventaire des données, nous avons pu cibler l'objectif d'obtenir une idée de la disponibilité des données sur la protection des enfants inuits dans l'ensemble du pays, de déterminer les lacunes au niveau des données, de cerner les obstacles et les limites à l'obtention des données, de déterminer qui détient les données et qui peut y avoir accès. L'analyse de l'environnement a mis en évidence le manque important de données spécifiques aux services à l'enfance autochtone, mais plus encore, le manque important de données spécifiques aux Inuits. Alors que les OIT avancent dans l'exercice de leur compétence, elles ne disposent pas des renseignements nécessaires pour prendre des décisions éclairées concernant l'élaboration de programmes et de services, les cadres de financement pour les pratiques préventives et les stratégies de réunification efficaces et significatives, par exemple.

Comme il est indiqué dans le « Report on Indigenous Children and Youth in Care, août 2020 » du Groupe de travail provincial-territorial sur les enfants et les jeunes autochtones placés, et mis en évidence lors de l'analyse de l'environnement, la production de rapports communs entre les juridictions représente un défi pour plusieurs raisons, principalement en raison des différences dans la législation et la réglementation, les structures administratives et les systèmes de données de soutien. Ces défis rendent non seulement la comparaison difficile, mais ils créent également des obstacles lorsqu'il s'agit de relier les recherches existantes aux données provinciales et territoriales disponibles. Le choix variable des indicateurs pour lesquels les données sont compilées représente un problème. Ils peuvent servir d'obstacles à une gestion cohérente et à l'amélioration d'un système de protection de l'enfance. Les juridictions, qui ne recueillent pas de données basées sur l'identité propres à l'indigénéité fondée sur des distinctions, ainsi que celles qui ne recueillent pas de données ponctuelles indiquant qui a accès à leur système ou sous leur protection, ou qui n'y ont pas accès, constituent un problème. La consignation de données avec des renseignements fondés sur des distinctions est une limite qui réside dans la gouvernance, et non du côté de la prestation de services pour les services à l'enfance et à la famille. La dépendance à l'égard de plusieurs intervenants afin de recueillir et de gérer les données influence finalement l'accès à des données exactes, la préparation en temps opportun de politiques et, surtout, les préoccupations en matière de conception de programmes qu'ont les Inuits, comme la santé et la protection de l'enfance, restent inaccessibles dans les conditions actuelles. Cela illustre davantage les inquiétudes de ne pas savoir où se trouvent les enfants inuits à travers le pays.

Ce que l'analyse indique, c'est que, bien que des pratiques et des procédures soient en place, quoique limitées, pour le partage d'informations, sans la collecte de données spécifiques aux Inuits, elles ne remplissent pas pleinement leur objectif. L'incapacité d'obtenir et, donc, de transmettre des données adéquates concernant les enfants inuits entrave la capacité de déterminer où se trouvent les enfants inuits à travers le pays, qui en prend soin, la qualité de leur prise en charge, en plus d'informer les politiques et les pratiques qui auront finalement une incidence sur leur bien-être. Sans données spécifiques sur les Inuits, toutes les parties ne disposent pas des renseignements solides nécessaires pour éclairer les politiques et les pratiques et améliorer les résultats pour les enfants et les familles inuites, qui entrent en contact avec le système de protection de l'enfance à travers le pays.

Les écarts importants et le manque de données spécifiques aux Inuits ainsi que les nombreux obstacles et défis auxquels sont confrontés tous les participants mettent en évidence et démontrent la nécessité de donner la priorité au travail urgent qui a été demandé et imposé par la loi. Le point de départ des OIT et des provinces et territoires est préoccupant. Ainsi, la conclusion d'ententes sur l'échange de renseignements entre les OIT et les gouvernements provinciaux et territoriaux peut être nécessaire afin d'améliorer les services à l'enfance et à la famille en ce qui concerne les enfants inuits. Le fait d'accroître la collecte de données et d'en créer pour les OIT permettra de fournir des preuves et des ressources afin de soutenir la souveraineté de la protection des enfants inuits.

6.0 Mesures de soutien

Les considérations suivantes ne sont pas énumérées dans un ordre précis reflétant leur importance. Il existe plusieurs points par lesquels on peut commencer à travailler pour combler les lacunes de données propres aux Inuits. Dans un esprit de développement conjoint et de collaboration, en s'appuyant sur le travail déjà réalisé, les *mesures de soutien* suivantes ont été proposées afin d'améliorer l'état actuel des services aux enfants et aux familles en ce qui concerne les données inuites.

6.1 Pour tous les membres du groupe de travail

Mesure de soutien n° 1 – Identification

Les provinces et les territoires doivent, au moins, identifier tous les enfants et les jeunes inuits liés à leurs systèmes de protection de l'enfance, y compris l'identification de l'organisation inuite établie en vertu d'un traité correspondante, en tant que pratique standard pour l'avenir.

Mesure de soutien n° 2 – Formation et compétences

Les provinces, les territoires et les OIT doivent fournir des services de protection de l'enfance qui garantissent que tout le personnel possède les connaissances et les compétences nécessaires pour recueillir des données propres aux Inuits auprès des enfants, des jeunes et des familles.

- **7.17** : Pour aider à améliorer la surveillance des états de santé des enfants et des jeunes inuits, les OIRT doivent intervenir auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux pour collecter, documenter, surveiller et partager les données et les renseignements. Les OIRT doivent collaborer avec les organismes de prestation de services pour soutenir les enfants et les jeunes qui ont accès aux services.
- *Plan d'action national inuit sur la disparition et les assassinats de femmes et de filles inuites et de personnes 2SLGBTQIA+*
- ITK a déjà entamé une discussion sur la prestation de connaissances et de formations essentielles aux PT et à d'autres partenaires, couvrant des sujets tels que la prestation de services, la collecte de données et le respect de la loi.

Mesure de soutien n° 3 – Accords de partage de renseignements

Les provinces et les territoires doivent envisager de conclure des ententes de partage de l'information avec les organisations inuites établies en vertu d'un traité afin d'améliorer la collecte, la communication et le partage de données.

- **7.7** : En vue d'assurer l'accès des organismes inuits de revendication territoriale (OIRT) aux données et à l'information concernant le placement des membres qui sont pris en charge, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent s'engager à traiter en priorité de façon urgente, le travail menant à la conclusion d'ententes d'échange de renseignements entre les OIRT et les gouvernements provinciaux concernant les services aux familles et à l'enfance offerts aux enfants inuits.
- *Plan d'action national inuit sur la disparition et les assassinats de femmes et de filles inuites et de personnes 2SLGBTQIA+*

- **7.13** : Pour combler l'insuffisance d'informations et les lacunes dans les données concernant la prestation de services à l'enfance et aux jeunes, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent compiler, documenter, surveiller et transmettre aux OIT certaines données propres aux Inuits ainsi qu'aux défenseurs des enfants et de jeunes. Ces données doivent comprendre des renseignements détaillés sur les types de services offerts aux enfants et aux jeunes inuits, la durée et l'endroit de la prestation de ces services, ainsi que des renseignements généraux sur les enfants et les jeunes qui reçoivent les services.
- *Plan d'action national inuit sur la disparition et les assassinats de femmes et de filles inuites et de personnes 2SLGBTQIA+*

Mesure de soutien n° 4 – Avis de mesure importante

Lorsqu'un enfant est identifié comme Inuit, l'OIT doit en être informée, avoir la possibilité d'exercer son pouvoir législatif en matière de bien-être et de services à l'enfance inuit, et/ou fournir un soutien ou des services.

- Un avis de mesure doit être fourni à l'organisme dirigeant autochtone agissant pour le compte du groupe, de la collectivité ou d'un peuple autochtone dont l'enfant fait partie et qui a informé le responsable de la fourniture des services qu'il agit pour le compte de ce groupe, de cette collectivité ou de ce peuple autochtone.
- *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*
- SAC détient une liste des coordonnées des corps dirigeants autochtones, disponible au public, qui ont informé directement SAC qu'ils sont autorisés par un groupe, une collectivité ou un peuple autochtone à recevoir un avis de responsables de la fourniture des services aux fins de l'article 12 de la Loi – trouvée ici.
- **7.18** : Dans le but d'exercer l'autodétermination en matière de protection à l'enfance inuite, les OIRT doivent accorder la priorité à l'élaboration et l'exercice de leur autorité législative sur la protection à l'enfance et les services à l'enfance et aux familles inuits conformément à l'article 20 de la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis et/ou par le biais d'autres mécanismes politiques ou législatifs d'application dans leurs régions respectives
- *Plan d'action national inuit sur la disparition et les assassinats de femmes et de filles inuites et de personnes 2SLGBTQIA+*

6.2 Mesures de soutien à plusieurs niveaux pour toutes les provinces et tous les territoires

Étant donné que le nombre d'enfants inuits en contact avec les services de protection de l'enfance varie d'une province à l'autre et d'un territoire à l'autre, une approche à plusieurs niveaux a été élaborée afin de refléter la capacité et les ressources variables disponibles dans chaque juridiction en vue de mettre en œuvre certaines mesures de soutien. La méthodologie de cette approche a été développée en utilisant les données du recensement de 2021 pour les enfants pris en charge comme référence afin de créer des niveaux. Tout d'abord, les PT ayant la plus forte population d'Inuits ont été déterminés en se basant sur les données du recensement. Ensuite, le nombre d'enfants inuits pris en charge a été comparé à la population totale d'enfants afin de déterminer le taux d'incidence. Un multiplicateur de 2,2 a été appliqué, car les enfants de couleur sont 2,2 fois plus susceptibles de faire l'objet d'une enquête par un SEF³³. Enfin, les chiffres calculés ont été répartis en trois plages de pourcentage qui reflètent la proportionnalité des enfants inuits.

Les mesures suivantes s'appliquent à chaque province et territoire en fonction du pourcentage d'enfants inuits « en contact avec les services de protection de l'enfance ». Cela peut être défini comme « tout enfant ou jeune dont les renseignements ont été recueillis dans le but d'une enquête ou de la prestation de services par un SEF ayant reçu le mandat ». Selon Statistique Canada, et aux fins du présent rapport, un enfant est défini comme étant âgé de 0 à 14 ans et un jeune est défini comme étant âgé de 15 à 24 ans³⁴.

Niveau 1 : Moins de 12 % des enfants inuits communiquent avec les services de protection de l'enfance

- Chaque année, les provinces et les territoires doivent partager des rapports ponctuels avec les OIT.
- Avec des populations plus faibles d'enfants inuits en contact avec la protection de l'enfance au niveau 1, il se peut qu'il ne soit pas possible d'extraire des données de la même qualité que dans d'autres juridictions; il pourrait donc être nécessaire d'apporter des ajustements aux exigences de rapport. Les PT devraient déterminer des indicateurs de résultats adaptés afin de permettre la surveillance des résultats, la présentation de rapport sur les progrès et la prise de décision fondée sur des données probantes (les régions détermineront comment elles participeront, l'intention d'utilisation, etc.).

Niveau 2 : Entre 12 et 24 % des enfants inuits en contact avec les services de protection de l'enfance

- Sur une base semestrielle ou sur demande de données, les provinces et les territoires devraient fournir et transmettre des rapports ponctuels avec les OIT.

Niveau 3 : Plus de 25 % des enfants inuits communiquent avec les services de protection de l'enfance

- Les territoires et les provinces doivent maintenir des systèmes d'information utilisables à la fois en anglais et en inuktitut, et effectuer régulièrement des vérifications de rendement pour garantir et maintenir la qualité des données.
- Sur une base semestrielle ou sur demande de données, les provinces et les territoires devraient fournir et transmettre des rapports ponctuels avec les OIT.

33 Fallon, Barbara. « Ontario Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect 2023 (OIS-2023) », PowerPoint présenté lors du webinaire de l'OACAS, 2023. https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/OACAS%20webinar_final%20final.pdf

34 Statistique Canada. Catégories d'âge – groupes établis selon le cycle de vie. 25 octobre 2023. <https://www.statcan.gc.ca/fr/concepts/definitions/age2>

7.0 Prochaines étapes

À la suite de ce document, les futures initiatives à prendre en compte par le groupe de travail pourraient inclure :

- Soutenir les OIT dans l'adoption des mesures de soutien susmentionnées, par exemple au moyen de l'élaboration d'accords de partage de l'information.
- Soutenir et conseiller sur les stratégies de mise en œuvre afin de déployer la formation auprès du personnel sur les normes et les approches pour la collecte intersectionnelle de données fondées sur l'identité. Cela peut inclure une collaboration avec les fournisseurs de services à l'enfance et à la famille (SEF) afin de mieux comprendre leurs dynamiques uniques de prestation de services.
- Déterminer les exigences minimales en matière de données et les définitions fondées sur le consensus afin de mieux déterminer et recueillir les renseignements normalisés concernant les enfants inuits pris en charge. En plus d'explorer la normalisation des données et les définitions, d'autres initiatives pourraient se pencher sur la manière dont les données sont recueillies, le niveau de confort du personnel dans la collecte de données fondées sur l'identité, les pratiques d'admission et d'enquête inclusives ou intersectionnelles, ainsi que l'hésitation des particuliers à se déclarer lorsqu'ils interagissent avec des fournisseurs de services. Cela peut comprendre une collaboration avec les fournisseurs de services afin de mieux comprendre les types de données recueillies et les obstacles existants au partage des données.
- Concevoir une matrice d'indicateurs du bien-être de l'enfant inuit (possiblement selon le modèle de la Matrice nationale d'indicateurs de protection de la jeunesse ou un autre modèle) afin d'orienter la création d'indicateurs appropriés sur le plan culturel et spécifiques pour le bien-être de l'enfant.
- Fournir des orientations sur la manière dont les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pourraient faire progresser les discussions concernant la gouvernance/la souveraineté des données autochtones de manière à répondre au besoin critique de données spécifiques aux Inuits. Équilibrer les approches fondées sur les distinctions et tenir compte du défi lié à l'hésitation en matière de données (la méfiance des communautés inuites à fournir des données en raison de la crainte de la mauvaise gestion des données) et de la poursuite de répondre aux Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation ou aux appels à la justice découlant de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées liés à la protection de l'enfance.
- Élaborer des produits livrables, des indicateurs de jalons et d'échéanciers afin de faire le suivi du développement et de la mise en œuvre des mesures de soutien.

8.0 Annexes

Annexe A : Modèle d'inventaire des données (PT)

Inventaire des données du Groupe de travail national des Inuits	
Indicateur	Données requises
Données fondées sur l'identité	<p>Nom Âge Genre/expression de genre Sexe Adresse Identification autochtone par rapport à non autochtone Métis, Inuit, Première Nation ou identités multiples (c.-à-d. fondé sur la distinction) Inscription des Autochtones/OIT, renseignements sur les bénéficiaires ou les CDA, communauté ou région d'origine Communautés d'où proviennent les signalements de mauvais traitements</p>
Environnement bâti et déterminants sociaux	<p>Renseignements sur le ménage et la structure familiale (c.-à-d. type de logement, Nombre d'aidant du logement, taille/surpeuplement du logement, nombre d'enfants/de jeunes dans le logement) Renseignements sur le revenu du ménage (c.-à-d. à temps plein, à temps partiel, plusieurs emplois, assurance-emploi, aide sociale, aucun, inconnu ou autre) Niveau de scolarité des parents Identifiant de cas ou de dossier (suivi des enfants/jeunes et des familles recevant des services)</p>
Placement	<p>Nombre d'enfants/de jeunes recevant des services à l'enfance et à la famille par emplacement Nombre d'enfants/de jeunes dans chaque type de prise en charge Des renseignements supplémentaires ou des précisions concernant le placement à l'extérieur de la famille peuvent être trouvés ici : https://cwrp.ca/fr/placement-lexterieur-de-la-famille Type d'ordre et de placement (c.-à-d. à l'extérieur du territoire ou sur celui-ci) Enfants/jeunes placés chez des proches, famille d'accueil ou placement avec du personnel Emplacements des enfants/jeunes placés (c.-à-d. communauté d'origine ou ailleurs) Nombre de foyers d'accueil (inuits et non-inuits) Nombre d'enfants/jeunes placés à l'extérieur Nombre de membres de la famille élargie</p>
Continuité culturelle	<p>Nombre de plans de connexion culturelle élaborés Nombre de plans de connexion culturelle en cours de suivi Nombre d'enfants/de jeunes ayant des plans culturels terminés Nombre d'enfants/de jeunes en contact avec leur famille immédiate et élargie</p>
Mauvais traitement	<p>Données sur les mauvais traitements basées sur les catégories suivantes Les catégories de mauvais traitements telles que définies par l'ASPC comprennent la violence physique, l'abus sexuel, la négligence, la violence psychologique et l'exposition à la violence familiale. D'autres renseignements peuvent être trouvés ici : https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/arretons-violence-familiale/ressources-prevention/enfants/mauvais-traitements-infliges-enfants-canada.html Caractéristiques des particuliers ayant causé un préjudice potentiel (signalements de mauvais traitements) Récurrence des préoccupations en matière de protection au sein d'une famille après une enquête Récurrence de préoccupations en matière de protection au sein d'une famille après la prestation continue de services de protection Temps nécessaire pour parvenir à une situation permanente Caractéristiques des enfants/des jeunes dans les rapports de mauvais traitements</p>

Indicateur	Données requises
Enfants ayant besoin de protection	<p>Nombre d'adoptions et par type (c.-à-d. adoption ministérielle, privée et coutumière enregistrée) Enquêtes précédentes, dossiers ouverts antérieurs</p> <p>Nombre d'enfants/de jeunes sous ordonnances de surveillance</p> <p>Nombre d'enfants/de jeunes bénéficiant d'une entente extrajudiciaire (c.-à-d. plans de prise en charge, entente de services volontaires, entente relative à des soins temporaires)</p> <p>Nombre d'enfants/de jeunes bénéficiant des ententes et des services de soutien aux jeunes (c.-à-d., ordonnance extrajudiciaire)</p> <p>Nombre de jeunes ayant cessé d'être pris en charge en raison de l'âge.</p> <p>Nombre de jeunes ayant cessé d'être pris en charge en raison de l'âge et qui ont accès à des services de transition vers l'âge adulte</p> <p>Type d'ordonnance et de placement (c.-à-d. l'extérieur du territoire ou sur celui-ci)</p>
Normes de prestation de services ou de gestion de cas	<p>Raisons du retrait des organisations inuites en vertu d'un traité (OIT)</p> <p>Les catégories de mauvais traitements telles que définies par l'ASPC comprennent la violence physique, l'abus sexuel, la négligence, la violence psychologique et l'exposition à la violence familiale. D'autres renseignements peuvent être trouvés ici : https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/arretons-violence-familiale/ressources-prevention/enfants/mauvais-traitements-infliges-enfants-canada.html#Mau</p> <p>Raisons des demandes de services de prévention</p> <p>Rapports sur l'état de mauvais traitement (c.-à-d. acceptés, rejetés)</p> <p>Suppression selon l'identité autochtone (c'est-à-dire Première Nation, Inuit, Métis, identités multiples)</p> <p>Nombre de dossiers familiaux</p> <p>Nombre de recommandations et raisons</p>
Durée du service	<p>Durée (en jours) des services de prévention</p> <p>Durée (en jours) des services de protection</p> <p>Durée des enquêtes</p> <p>Durée de la prestation continue de services</p>
Événements graves	<p>Nombre de décès d'enfants/de jeunes bénéficiant des services jusqu'à un an avant le décès</p> <p>Nombre de blessures graves d'enfants/de jeunes bénéficiant de services</p> <p>Nombre de décès par suicide d'enfants/de jeunes pris en charge</p> <p>Nombre d'enfants et de jeunes qui ont quitté volontairement leur placement</p>
Normes de qualité	<p>Qualité de la relation entre le prestataire de soins et les enfants/jeunes pris en charge</p> <p>Type de contact que les enfants/les jeunes pris en charge ont avec leur famille immédiate et élargie (c'est-à-dire en personne, virtuellement)</p> <p>Fréquence des contacts/accès entre les enfants/jeunes pris en charge et leur famille immédiate/élargie</p> <p>Obstacles aux contacts entre la famille immédiate et élargie et les enfants/jeunes pris en charge</p> <p>Fréquence des visites dans la communauté d'origine pour les enfants pris en charge</p> <p>Fréquence de communications significatives entre les frères et les sœurs</p> <p>Temps écoulé jusqu'à la permanence</p> <p>Total de jours en soins</p> <p>Date de l'adoption</p> <p>Date d'ouverture du dossier</p> <p>Date de réévaluation/d'élaboration des plans de transition</p> <p>Date de fermeture du dossier</p> <p>Nombre de dossiers rouverts après leur fermeture</p>



Indicateur	Données requises
Normes de qualité (suite)	Nombre d'écart par rapport aux normes de prestation de service Nombre de jours dépassant la norme de prestation de service Nombre d'enquêtes subséquentes identifiées dans le cadre de l'écart par rapport aux normes de prestation de services Taux de réunification de la famille ou de la communauté Nombre de recommandations avant l'intervention Nombre de plaintes contre les travailleurs sociaux Taux de réponse aux plaintes contre les travailleurs sociaux

Annexe B : Modèle de saisie de données des OIT

Données de référence	
Nombre de prises en charge	
Nombre de recommandations	
Nombre de mères à risque orientées vers les services	
Prises en charge par région ou communauté de revendication territoriale	
Raisons des incidents liés à la loi sur la protection de l'enfance	
Raison de la première intervention des services de protection de l'enfance pour les familles ayant au moins un enfant autochtone	
Raison de la communication avec le système	
Placement des enfants et des jeunes de la parenté autochtone	Date de la prise en charge
Organisme de protection de l'enfance	
Réalizations mensuelles notables en tant que représentant inuit	
Prestation de services	
Écarts déterminés dans les services disponibles	Types de mesures significatives
Types de mesures préventives disponibles	Fréquence d'accès aux services préventifs
Types de services utilisés par les mères à risque	Avis concernant les appréhensions
Nombre d'interactions avec les enfants, les jeunes et les familles	
Nombre d'enfants placés dans des familles d'accueil non autochtone qui sont pris en charge conformément aux coutumes/traditions inuites	
Nombre d'avis de mesures importantes	
Nombre de mères à risque accédant aux services	
Nombre d'enfants/jeunes bénéficiant d'un soutien direct	Nombre de familles bénéficiant d'un soutien direct
Statistiques de prestation de services (par exemple, ordonnances de surveillance, admissions, ESV)	Mesures prises
Résultats des services à l'enfance et à la famille (c.-à-d. la sortie du système de prise en charge en raison de l'âge, réunification, sortie de la prise en charge, adoption)	
Proportion totale de clients autochtones et non autochtones des services à la jeunesse	

Enfants ayant besoin de protection

Nombre d'enfants placés avec un parent
Nombre de cas où la famille immédiate et élargie a été contactée
Nombre d'enfants placés avec un parent ou un beau-parent
Nombre d'enfants placés dans une communauté inuite
Nombre d'enfants placés avec un membre d'un autre groupe autochtone.
Nombre d'enfants placés en famille d'accueil avec les frères et sœurs
Nombre d'enfants placés près de leurs frères et sœurs
Nombre d'enfants recevant des visites régulières de leurs frères et sœurs

Enfants pris en charge

Nombre d'inscriptions
Nombre de connexions culturelles
Nombre de plans de connexion culturelle en cours de suivi
Nombre d'enfants ayant des plans culturels terminés
Nombre d'enfants en contact avec la famille immédiate et élargie
Nombre d'enfants ayant accès aux services
Nombre d'enfants pris en charge qui visitent leur communauté d'origine.
Nombre de jours en soins
Type de contact que les enfants pris en charge ont avec leur famille immédiate et élargie (c.-à-d. en personne, virtuellement)
Ceux qui ont participé à l'élaboration du plan de connexion culturelle
Besoins physiques, mentaux, culturels, sociaux et psychologiques identifiés des enfants
Enfants/jeunes autochtones et non autochtones pris en charge (tendance sur 5 ans)
À quelle fréquence les enfants pris en charge ont-ils des communications avec leur famille immédiate et élargie?
Obstacles aux contacts entre la famille immédiate et élargie et les enfants/jeunes pris en charge
Fréquence des visites de la communauté d'origine pour les enfants pris en charge
Types de services auxquels les enfants pris en charge ont accès
Fréquence à laquelle les frères et sœurs célèbrent ensemble les occasions spéciales
Raisons pour lesquelles les plans de connexion culturelle ne sont pas suivis

Placement

Proportion des enfants/jeunes autochtones pris en charge selon le type de placement
Placement des enfants et des jeunes de la parenté autochtone
Nombre de placements en famille d'accueil disponibles (Inuits et non-Inuits)
Proportion d'enfants/jeunes autochtones placés au sein de la famille et en famille d'accueil

Catégories de mauvais traitement

Types de mauvais traitements pour les dossiers autochtones et non autochtones.
Allégations de négligence par sous-type pour les familles autochtones et non autochtones
Proportion des 6 principales raisons de placement pour les enfants/jeunes autochtones pris en charge

Données fondées sur l'identité

Base de données d'inscription des bénéficiaires Résidence actuelle

Répartition des familles selon l'identité autochtone

Répartition des enfants/jeunes en placement familial selon l'identité autochtone Répartition du nombre d'enfants par communauté

Proportion de familles avec au moins un enfant autochtone pris en charge par rapport aux familles n'ayant pas d'enfant autochtone pris en charge

Proportion de familles avec au moins un enfant autochtone pris en charge par rapport au nombre total de familles par région

Proportion totale d'enfants/jeunes de la parenté autochtone et non autochtone Proportion d'enfants/jeunes de la parenté autochtone et non autochtone par région

Proportion d'enfants et de jeunes autochtones et non autochtones pris en charge par région de placement
Nombre d'enfants nunavummiut pris en charge dans chaque province ou territoire

Âges des enfants recevant des services de protection de l'enfance Niveau de placement à l'intérieur et à l'extérieur du Nunavut (province)

Proportion des clients autochtones et non autochtones des services à la jeunesse par région

REMARQUES

La deuxième version du document de travail représente les modifications reçues et intégrées à partir de la première ébauche présentée lors de la réunion du groupe de travail le 26 août 2022. Selon d'autres commentaires, présentations et rétroactions provenant des réunions ultérieures du groupe de travail, une troisième version a été préparée et diffusée pour examen le 19 décembre 2023. Tous les membres du groupe de travail ont été encouragés à continuer de formuler des commentaires, à fournir des suggestions et à présenter des mises à jour concernant les données, les observations, les conclusions et les prochaines étapes menant à la présente quatrième version. Sa diffusion est prévue pour l'automne 2024.

La **section 3 distingue les données fournies par les membres du groupe de travail et le contenu que SAC a rempli à partir de données disponibles publiquement sur les sites Web des gouvernements provinciaux. Nous demandons particulièrement aux représentants de cette dernière catégorie de corriger, de réviser ou de fournir des renseignements supplémentaires.

9.0 Bibliographie

Canada. Forum of Ministers Responsible for Social Services Indigenous Children and Youth in Care Working Group. *Report on Indigenous Children and Youth in Care*. Août 2020.

Canada. Bureau du vérificateur général. *Plusieurs services offerts aux enfants et aux familles se sont détériorés depuis 2014* 23 octobre 2018. https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/mr_20181023_f_43175.html.

Canada. Bureau du vérificateur général du Canada. Rapport de la vérificatrice générale du Canada à l'Assemblée législative du Nunavut – Les services à l'enfance et à la famille au Nunavut, 2023. Consulté le 10 janvier 2024. <http://www.oag-bvg.gc.ca/>.

« Corporate Structure ». Inuvialuit Regional Corporation. Consulté le 17 février 2022. <https://www.irc.inuvialuit.com/about-irc/corporate-structure>.

Fallon, Barabara. « Ontario Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect 2023 (OIS-2023) », PowerPoint présenté lors du webinaire de l'OACAS, 2023, https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/OACAS%20webinar_final%20final.pdf

Fraser, Sarah Louise, Dominique Gaulin et William Daibhid Fraser. « Dissecting Systemic Racism: Policies, Practices and Epistemologies Creating Racialized Systems of Care for Indigenous Peoples », *International Journal for Equity in Health*, vol. 20, n° 1 (2021). <https://doi.org/10.1186/s12939-021-01500-8>.

Gouvernement du Québec. *Profils des nations : Inuit*. Consulté en novembre 2023. <https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/inuit>

Gouvernement de l'Ontario. *Collecte et communication des données identitaires : Directive en matière de politiques : CW005*, <https://www.ontario.ca/fr/document/directives-formulaires-et-lignes-directrices-des-services-de-protection-de-lenfance/directive-en-matiere-de-politiques-cw005-17-collecte-et>.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. *Child, Youth and Family Services Strategic Direction and Action Plan (2023-2028)*. <https://www.hss.gov.nt.ca/sites/hss/files/resources/cfs-strategic-direction-action-plan-2023-2028.pdf>

Gouvernement du Nunavut. *Community Social Services Worker*. Consulté le 18 mars 2022. <https://www.gov.nu.ca/jobs/community-social-services-worker-cssw-casual>.

Gouvernement du Canada. *What We Heard Report*. 4 octobre 2022. <https://www.canada.ca/en/impact-assessment-agency/programs/aboriginal-consultation-federal-environmental-assessment/Indigenous-knowledge-policy-framework-initiative/what-we-heard-report.html>

Services aux Autochtones Canada. *Governance Engagement Mechanisms: Topic 8 – Development of a Data and Reporting Strategy*, présentation, 22 septembre 2021.

Services aux Autochtones Canada. *Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families: Policy Intent*. Présentation, Ottawa, Ontario, 17 décembre 2019.

« Introduction ». About Inuit, Inuit Tapiriit Kanatami. Consulté le 17 février 2022. <https://www.itk.ca/about-canadian-inuit/>.

« Inuit Regions in Canada ». About Inuit, Inuit Tapiriit Kanatami. Consulté le 17 février 2022. <https://www.itk.ca/about-canadian-inuit/>.

« Inuvialuit family way of living law (Inuvialuit qitunrariit inuuniarnikkun maligaksat) passe after community consultation ». Inuvialuit Regional Corporation. 24 novembre 2021. <https://irc.inuvialuit.com/news/inuvialuit-family-way-living-law-inuvialuit-qitunrariit-inuuniarnikkun-maligaksat-passes-after/>

« Makivvik ». Makivvik Corporation. Consulté le 17 février 2022. www.makivvik.ca.

McKenzie, Brad et Pete Hudson. « Native Children, Child Welfare, and the Colonization of Native People », dans *The Challenge of Child Welfare*, édité par Ken Levitt et Brian Wharf, p. 125-141. Vancouver, Presses de l'Université de la Colombie-Britannique, 1985

« Plan d'action national inuit sur la disparition et les assassinats de femmes et de filles inuites et de personnes 2SLGBTQIA+ ». Pauktuutit. Consulté le 17 février 2022. https://pauktuutit.ca/wp-content/uploads/Pauktuutit_MMIWG_Action-Plan_French_PDF-Version.pdf

Territoires du Nord-Ouest. Ministère des Services à l'enfance et à la famille. *Rapport annuel 2022-2023 de la directrice des Services à l'enfance et à la famille*. 5 octobre 2023. <https://www.hss.gov.nt.ca/sites/hss/files/resources/2022-2023-cfs-director-report.pdf>.

Commission ontarienne des droits de la personne. *Enfances interrompues : Surreprésentation des enfants autochtones et noirs au sein du système de bien-être de l'enfance de l'Ontario*. Février 2018. <https://www.ohrc.on.ca/fr/interrupted-childhoods-over-representation-indigenous-and-black-children-ontario-child-welfare>.

« Organizational Chart », About NTI, Nunavut Tunngavik Incorporated. Consulté le 17 février 2022. <https://www.tunngavik.com/in/about/nti-organizational-chartnti-timiup-havaktut-naunaitkutaat/>.

« Our Communities », Nunavik Communities, Makivvik Corporation. Consulté le 17 février 2022. <https://www.Makivvik.org/our-communities/>.

Pollock J., Nathaniel J., Alexandra M. Ouédraogo, Nico Trocmé, Wendy Hovdestad, Amy Miskie, Lindsay Crompton, Aimée Campeau, Masako Tanaka, Cindy Zhang, Claudie Laprise, and Lil Tonmyr. « Taux de placement des enfants hors de leur foyer familial : analyse des données administratives nationales du système de protection de l'enfance au Canada », *Promotion de la santé et prévention des maladies chroniques au Canada*, vol. 44, n° 4 (2024). <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/rapports-publications/promotion-sante-prevention-maladies-chroniques-canada-recherche-politiques-pratiques/vol-44-no-4-2024/taux-placement-enfants-hors-foyer-familial-donnees-administratives-nationales-systeme-protection-enfance-canada.html>

« Process under way to take over child welfare services ». Gouvernement du Nunatsiavut. 17 juin 2021. <https://nunatsiavut.com/process-under-way-to-take-over-child-welfare-services/>.

Sinha, Vanda et Anna Kozlowski. « The Structure of Aboriginal Child Welfare in Canada », *International Indigenous Policy Journal* 2, n° 4 (2014). <https://ojs.lib.uwo.ca/index.php/iipj/article/download/7405/6049>

Statistique Canada. *Catégories d'âge – groupe établis selon le cycle de vie*. 25 octobre 2023. <https://www.statcan.gc.ca/fr/concepts/definitions/age2>.

Statistique Canada. *Profil du recensement : Recensement de 2016, Nunavut*. Consulté le 18 mai 2022. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/Page.cfm?Lang=F&Geo1=PR&Code1=62&Geo2=&Code2=&Data=Count&SearchText=Nunavut&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&GeoLevel=PR&GeoCode=62>

« Tunngavik ». Nunavut Tunngavik Incorporated. Consulté le 17 février 2022. www.tuungavik.com.

Les membres provinciaux et territoriaux du groupe de travail sur les enfants et les jeunes autochtones pris en charge (PT-EJAPC). *Rapport sur les enfants et les jeunes autochtones pris en charge*. Août 2020.

« The Importance of Disaggregated Data ». *National Collaborating Centre for Aboriginal Health*, Accessed June 14, 2022. <https://www.nccih.ca/docs/context/FS-ImportanceDisaggregatedData-EN.pdf>.

Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Canada's Residential Schools: The Inuit and Northern Experience*. Consulté le 26 avril 2022, https://indigenous.usask.ca/images/resoures-images/aVolume_2_Inuit_and_Northern_English_Web.pdf

Commission de vérité et réconciliation du Canada. *Appels à l'action*. Décembre 2015, https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l>Action_French.pdf



Services aux
Autochtones Canada

Indigenous Services
Canada



ᐃᓄᐃᑦ ᑕᐱᓃᑦ ᑲᓄᑕᑦ
INUIT TAPIRIIT KANATAMI



75 Albert St., Suite 1101
Ottawa, ON Canada K1P 5E7



613-238-8181



@ITK_CanadaInuit



InuitTapiriitKanatami



@InuitTapiriitKanatami



www.itk.ca

